



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 118 du 04 octobre 2018**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS de BEZIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEZIERS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

a) Délégation de signature est donnée à Mme CORTES Elisabeth, M. BOU Stéphane et M. BRINGUES Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mme CORTES Elisabeth, M. BOU Stéphane et M. BRINGUES Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4 °) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5 °) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Montant limite des décisions contentieuses ou gracieuses (euros)</b>	<b>Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Frédérique VAILLANT	B	10 000	1000	10	10 000
Fabrice CROZATIER	B	10 000	1000	10	10 000
Jacqueline LEGENT	B	10 000	1000	10	10 000
Serge CATALAN	B	10 000	1000	10	10 000
Jean-François LIBOUROUX	B	10 000	1000	10	10 000
Luc DEJEAN	B	10 000	1000	10	10 000
Marie-Claire NARBONNE	B	10 000	1000	10	10 000
Nicolas BELCAYRE	B	10 000	1000	10	10 000
Ludovic CADEAC	B	10 000	1000	10	10 000
Marie KLEIN	C	2 000	500	6	5 000
Philippe GUILL	C	2 000	500	6	5 000
Anne-Marie GENIN	C	2 000	500	6	5 000
Fouzia SAMBA	C	2 000	500	6	5 000
Anne-Marie GENIN	C	2 000	500	6	5 000
Amandine LEDENT	C	2 000	500	6	5 000
Fabrice PERMAL	C	2 000	500	6	5 000
Grégory HOUGUE	C	2 000	500	6	5 000
Véronique DEVEIX	C	2 000	500	6	5 000
Hugues LAGIER	C	2 000	500	6	5 000
Jennifer DOUARE	C	2 000	500	6	5 000
Dominique BOCO	C	2 000	500	6	5 000



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François-Xavier LEDUC	B	1000	10 mois	10 000
Ghislaine PUJOL	B	1000	10 mois	10 000
Bruno MOTHEs	B	1000	10 mois	10 000
Samy ARIOUA	B	1000	10 mois	10 000
Marie LAISNE	C	500	6 mois	5 000
Jean-Marie MORI	C	500	6 mois	5 000
Maryline VALLS	C	500	6 mois	5 000
Patricia VIRAT	C	500	6 mois	5 000
Sophie BOUYRE-GALLARD	C	500	6 mois	5 000
Claudine MOUTON	C	500	6 mois	5 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Jacques FRANCES	B	10 000	500	6 mois	5 000
Marie-Dominique HARRAND	B	10 000	500	6 mois	5 000
Rachid TAHAR	C	2 000	500	6 mois	5 000
Isabelle CHALONS	C	2 000	500	6 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des usagers relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BEZIERS, SIP du BITERROIS, étant précisé que pour ceux relevant du SIP Biterrois les délais en phase amiable doivent être octroyés dans le cadre de la PSOD (procédure simplifiée de l'octroi de délai de paiement) et que pour ceux relevant d'Agde la durée maximale



des délais de paiement est de 3 mois et la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé de 2 000 euros.

**Article 5**

L'arrêté du 6 septembre 2018 est abrogé et le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 2 octobre 2018

SIGNE PAR

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Béziers,

Rose-Marie TRIVES SEGURA



Le Responsable du S.I.P.  
**Rose-Marie TRIVES SEGURA**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRESORERIE DE BEZIERS MUNICIPALE**

108 Avenue Georges Clémenceau  
34544 BEZIERS Cedex

☎ **40-67-28-22-66**  
Fax : 02.48.83.03.57

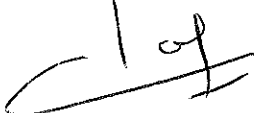
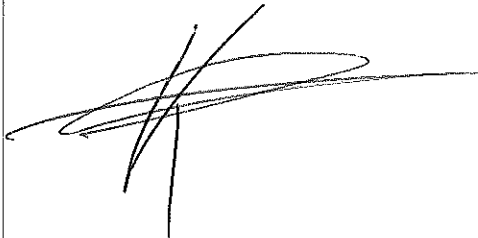
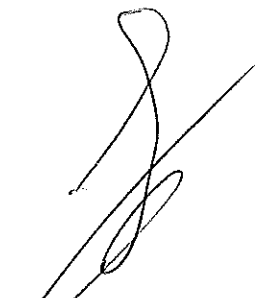
Affaire suivie par : Joël HINGRAY  
e-mail : joel.hingray@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégations de signature**

Le soussigné Joël HINGRAY

Trésorier de BEZIERS Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,


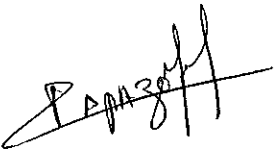


Déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégations générales</i>
<p><b>Madame Dominique CALVET</b></p> 	<p><b>Mme Dominique CALVET, Inspectrice,</b> en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.</p>
<p><b>Monsieur KERMARREC David</b></p> 	<p><b>Mr KERMARREC David, Inspecteur,</b> en sa qualité d'adjoint au responsable de la Trésorerie,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il reçoit procuration pour agir en justice.</p>
<p><b>Monsieur Daniel GIBELIN</b></p> 	<p><b>Monsieur Daniel GIBELIN,</b> Inspecteur Divisionnaire,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Mme CALVET ou de celle de Mr KERMARREC. Il reçoit procuration pour agir en justice.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

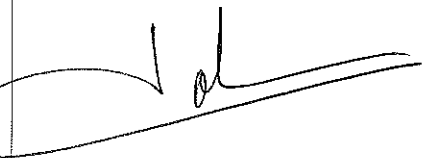
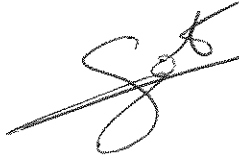


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	<p>Mr Daniel GIBELIN reçoit, par ailleurs, délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 5000 euros et inférieurs ou égaux à 20 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.</li><li>- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 10000 euros.</li><li>- signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>- signer les reçus de paiement à la caisse</li></ul>
<p><b>Madame CHAMAYOU Odette</b></p>  <p><b>Madame PAPAZOFF Patricia</b></p>  <p><b>Madame DREUILLE Alexia</b></p> 	<p><b>Mme CHAMAYOU Odette,</b> <b>Mme PAPAZOFF Patricia,</b> <b>Mme DREUILLE Alexia</b> <b>Contrôleuses principales,</b></p> <p>reçoivent délégation pour signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement et également pour l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</p>
<p><b>Monsieur NARP Jean-Christophe</b></p> 	<p><b>Monsieur NARP Jean-Christophe, Contrôleur principal,</b></p> <p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3000 euros et inférieurs ou égaux à 10 mois. Cette délégation est étendue à la</li></ul>



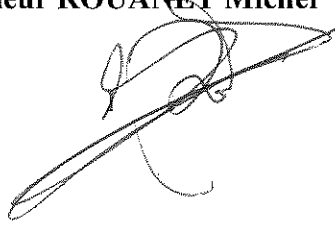




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	<p>remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros.</li><li>- signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>- signer les reçus de paiement à la caisse</li></ul>
<p><b>Monsieur TASCHINI Gérard</b></p>  <p><b>Madame SOTO Stéphanie</b></p> 	<p><b>Mr TASCHINI Gérard, Contrôleur principal, Mme SOTO Stéphanie, Agente d'administration principale</b></p> <p>reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.</li><li>- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros.</li><li>- signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>- signer les reçus de paiement à la caisse</li></ul>
<p><b>Madame MARTIN Marie</b></p>  <p><b>Madame TORAN Yvette</b></p> 	<p><b>Mme MARTIN Marie, contrôleuse principale, Mme TORAN Yvette, agente d'administration principal,</b></p> <p>reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.</li><li>- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros.</li><li>- Signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>- Signer les reçus de paiement à la caisse.</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<p><b>Monsieur ROUANET Michel</b></p> 	<p><b>Monsieur ROUANET Michel, Agent d'administration principal,</b></p> <p>reçoit délégation pour :</p> <p>l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois) ainsi que les reçus de paiement.</p>
<p><b>Madame ZWIERZAK Sophie,</b></p>   <p><b>Madame MARTIN Marie-Noelle</b></p> 	<p><b>Mme ZWIERZAK Sophie, Contrôleuse,</b></p> <p><b>Mme MARTIN Marie-Noelle, Agent d'administration principale,</b></p> <p>reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</li><li>- signer les reçus de paiement à la caisse.</li></ul>

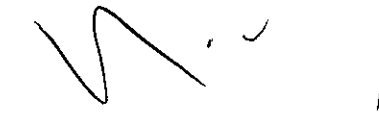
Vous trouverez, en regard du nom de chacune de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Béziers le 1er septembre 2018

Signataire :

Le Mandant



Joël HINGRAY

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe  
Responsable de la Trésorerie de BEZIERS Municipale

## Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts**

**à effet du 01 octobre 2018**

Nom -Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises :</b>
M Jean-Luc BOURSON	SIE Grand Béziers
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
Mme Nicole JOB	SIE Montpellier Sud-Est
Mme Patricia MAYNE	SIE Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers :</b>
Mme Rose-Marie TRIVES SEGURA	SIP Béziers
M. Lucien CORRECHER	SIP Biterrois
M. Philippe SAUSSOL	SIP Lunel
M. Pierre CHAUME	SIP Montpellier 1
M. Philippe GLAPA	SIP Montpellier 2
M. Gilles THIRIET	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul ROPY	SIP Montpellier Sud-Est
Mme Brigitte CARCENAC	SIP Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers et des entreprises :</b>
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Jacques PAUZIER	SIPE Lodève
M. Philippe BESSIERE	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	<b>Trésoreries mixtes :</b>
M. Daniel MARTINETTI	Agde
	<b>Pôle de recouvrement spécialisé :</b>
M. Jean-Paul NOUET (Interim)	PRS
	<b>Pôle de contrôle Revenu - Patrimoine :</b>
M. Alain MIAVRIL	PCRP
	<b>Service départemental de contrôle sur pièces des particuliers</b>
Mme Aurélie CALLOT-AGOSTINO	Service départemental CSP



	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
Mme Isabelle PETIT	PCE Biterrois
M. Paul PAOLI	PCE Montpellier
	<b>Brigades de Contrôle :</b>
M. Paul JEAN-PIERRE	1 <sup>ère</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc MABILEAU	2 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 <sup>ème</sup> BDV Béziers
	<b>Services de Publicité Foncière :</b>
M. Francis GUISSET	SPF Béziers 1 <sup>er</sup> bureau
M. Francis GUISSET	SPF Béziers 2 <sup>ème</sup> bureau
M. Bernard BEILLE	SPF Montpellier 1 <sup>er</sup> bureau
M. Jean-Pierre FAIVRE	SPF Montpellier 2 <sup>ème</sup> bureau
	<b>Centres des impôts fonciers :</b>
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers



PREFET DE L'HERAULT

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie  
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 septembre 2015 portant nomination de Richard LIGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard LIGER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

- les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - o Eve DELOFFRE
  - o Christian RANDON
  - o Pierre SAMPIETRO
- les décisions, actes administratifs et correspondances, tels que précisés ci-après, relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à l'exclusion des actes d'ordonnancement secondaire, à :
  - o Evelyne VELICITAT, directrice adjoint du travail, pour l'allocation d'activité partielle, l'allocation temporaire dégressive et le FNE formation-adaptation,
  - o Véronique BANSARD, inspectrice du travail pour l'agrément des services à la personne et le renouvellement, le retrait de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,
  - o Mehdi JOUHAR, inspecteur du travail, pour les décisions d'accord de dérogation au repos dominical dans un établissement (L3132-20 du CT), les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère, les décisions concernant l'emploi des enfants dans le spectacle, professions ambulantes, mannequins dans la publicité et la mode.

#### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie légale

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie légale.
- Thomas PELLERIN, service Métrologie légale

#### Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le ...



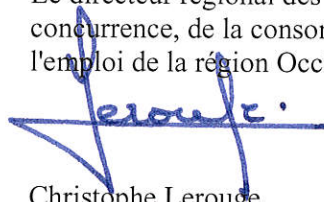
Pour le Préfet de l'Hérault,  
par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
et, pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 16 avril 2018 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lerouge



## PREFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Hérault**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 du préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
  - Hervé LABELLE, chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Romain CUNNIET, Céline INFRAY, Rachida EL MENJI, Michel JEANJEAN, Vincent LANEUVILLE, Stéphanie METGE, Carole REDON, Christophe REYNAUD et Matthieu TOUREN, inspecteurs (trices) de l'Environnement (spécialité installations classées) en poste à l'Unité Départementale de l'Hérault ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Rachida EL-MENJI, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Départementale de l'Hérault, et José LACROIX et Stéphane PELTIER, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;



- Clotilde BELOT, Caroline CESCION, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
  - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
  - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
  - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
  - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Thierry BONNAFE, Jean-Luc GAMEZ, Charlotte KOCK, Valérie REGO, Christophe SALVY et William VINAY, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

**Article 2** – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par M. Didier KRUGER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ..... ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 1<sup>er</sup> juin 2018 sont abrogées.

**Article 4** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le directeur régional,  
  
 Didier KRUGER



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2018-I-1094** donnant délégation de signature  
à Mme Laure DEROO,  
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer  
Directrice des migrations et de l'intégration

-----  
*Le Préfet de l'Hérault*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1**

Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;

- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence.
- Les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BONKOUNGOU, secrétaire administrative d'administration d'État, assistante de la directrice des migrations et de l'intégration et cheffe du pôle « pré-accueil des étrangers et échange de permis de conduire étrangers », à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

## **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- \* M. Baptiste CHAUVEAU, adjoint au chef de bureau,
- \* Mme Clémence MACKOWIAK, cheffe de section,
- \* M. Fabrice VESIN, chef de section,
- \* M. Cyril ANGEL, chef de section
- \* Mme Véronique LE ROUX,
- \* M. Etienne MOULET,
- \* M. Mohamed ZAITOR.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés,
- les titres de voyage pour les réfugiés,
- les prolongations de visa de court séjour,
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les autorisations provisoires de circulation pour les étrangers mineurs (document de circulation pour étranger mineur et titre d'identité républicain).

Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne LAFONT et Mme Véronique SILVA pour signer les récépissés délivrés à la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Montpellier, dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

## ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ayant déposé leur demande avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés « barrés de rouge » pour les réfugiés.

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer :

- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 et L.561-2 II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile, **y compris** afin de signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, **à l'exception** des requêtes en appel et des décisions ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et des décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

\* Mme Marion FOSSET, cheffe de la section éloignement, **à l'exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile et des mémoires produits en contentieux administratif,

**et à :**

- \* Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux
- \* Mme Mélanie CABO
- \* Mme Marie-Noël GOHIER
- \* M. Jordan LABORIE
- \* Mme Vaiiti MOU-FA

**à l'exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.



## ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plateforme de la naturalisation et concurremment à Mmes Brigitte CARON, attachée, cheffe de section, adjointe à la cheffe de la plateforme de la naturalisation, Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Ingrid BOUCHER, Alain DEVAUD, Chloé FRANCOMME (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018), Belinda HADDADI, Mathieu IDJELLIDINE, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Dulce MENDES, Karine MKHITARYAN, Hassna SMAÏLI, Patrick TRABON, Christine VANDERSTOKEN et Arnaud WNUK à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants, les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DRIESENS afin de signer les correspondances courantes et les bordereaux nécessaires à la complétude des dossiers de demande de naturalisation.


En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO et, en son absence, à Mme Brigitte CARON, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

## ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **- 3 OCT. 2018**  
Le préfet,  
  
**Pierre POUËSSEL**

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
POLE EPREUVES SPORTIVES  
FT

**Arrêté n° 2018/01/1015 du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve sportive  
motorisée dénommée « Course de motocross de Frontignan »  
les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018**

-----  
**Le préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Moto Cross et Spécialités Associées de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. le Président du Moto club La Cible de Frontignan, en vue d'organiser le samedi 6 octobre et le dimanche 7 octobre 2018, sur la piste du circuit de motocross lieu-dit "la Cible" à Frontignan (34110), une épreuve de motocross dénommée "Course de motocross de Frontignan", complétée le 2 octobre 2018;
- VU le visa d'organisation n° 18/0914 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme le 18 septembre 2018;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie Lestienne;
- VU le règlement particulier de l'épreuve visé par la FFM ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. le Président du Moto-club La Cible est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 de 7h00 à 19h00 sur la piste de Moto-cross au lieu-dit "La Cible" à Frontignan, une épreuve de Moto Cross dénommée " Course de motocross de Frontignan".



**ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme et aux règles techniques et de sécurité de la discipline Moto Cross et Spécialités Associées de la Fédération Française de Motocyclisme.

**ARTICLE 3** : Le tracé spécifique à la manifestation ne pourra être modifié et restera conforme au plan annexé au présent arrêté.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.

Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé.

Toutes les autres zones du circuit sont interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront barriérés et surveillés.

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires munis de radios seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Le nombre de commissaire de piste devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point du circuit ( liste ci-jointe).

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

**ARTICLE 5** : La couverture médicale sera assurée par **un médecin, deux ambulances et 8 secouristes**, conformément au dossier déposé par l'organisateur.

L'organisateur mettra à la disposition de l'équipe médicale un véhicule adapté permettant d'acheminer les secours en tout point du circuit.

M. Fabrice ITIER est désigné comme responsable des secours. Son numéro de téléphone est le 06.86.43.59.56. Il devra être communiqué à la caserne de pompiers de Frontignan, avant le début de la course.

Le numéro de téléphone du PC Course sera le 06.86.37.86.32.

L'organisateur devra communiquer, une heure avant le départ de la manifestation, le numéro de téléphone du PC course au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.99.06.70.00). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ddcs-secretariat-direction@herault.com)**

**ARTICLE 6** : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des motos devront correspondre aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme susvisés.



**ARTICLE 7** : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs. Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 8** : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont rigoureusement interdits. De même, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports, ainsi que sur tout équipement intéressant la circulation routière. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**ARTICLE 9** : Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner. Conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme, chaque poste de commissaire et chaque pilote seront équipés d'un extincteur.

**ARTICLE 10** : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Arnaud MASSET (tel. 06.86.37.86.32)

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : [pref-standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:pref-standard-herault@herault.gouv.fr), l'original sera envoyé par courrier à la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 11** : L'autorisation pourra être rapportée par le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

**ARTICLE 12** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, le maire de Frontignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous préfet directeur de cabinet,  
signé

Mahamadou DIARRA

**Liste des commissaires de piste**  
**Course de motocross de Frontignan**  
**Championnat de ligue Languedoc-Roussillon**

1	Laurent RIBERA-BATIGNE
2	Sébastien ARNAUD
3	Jeremy VINTER
4	William MERCIER
5	Alain SENEGAS
6	Philippe DEBON
7	Fabrice DORMEAU
8	Sébastien MAZE
9	Vincent MOUREAU
10	Patrice BEGARD
11	Jérôme FERRER
12	Christophe VIGUIER
13	Guillaume ERTZSCHEID
14	Mathieu BOISSET
15	Jacques DAMELINCOURT
16	Sofian BLANLUET
17	Guy BEYSSON
18	Sebastien MARTINEZ



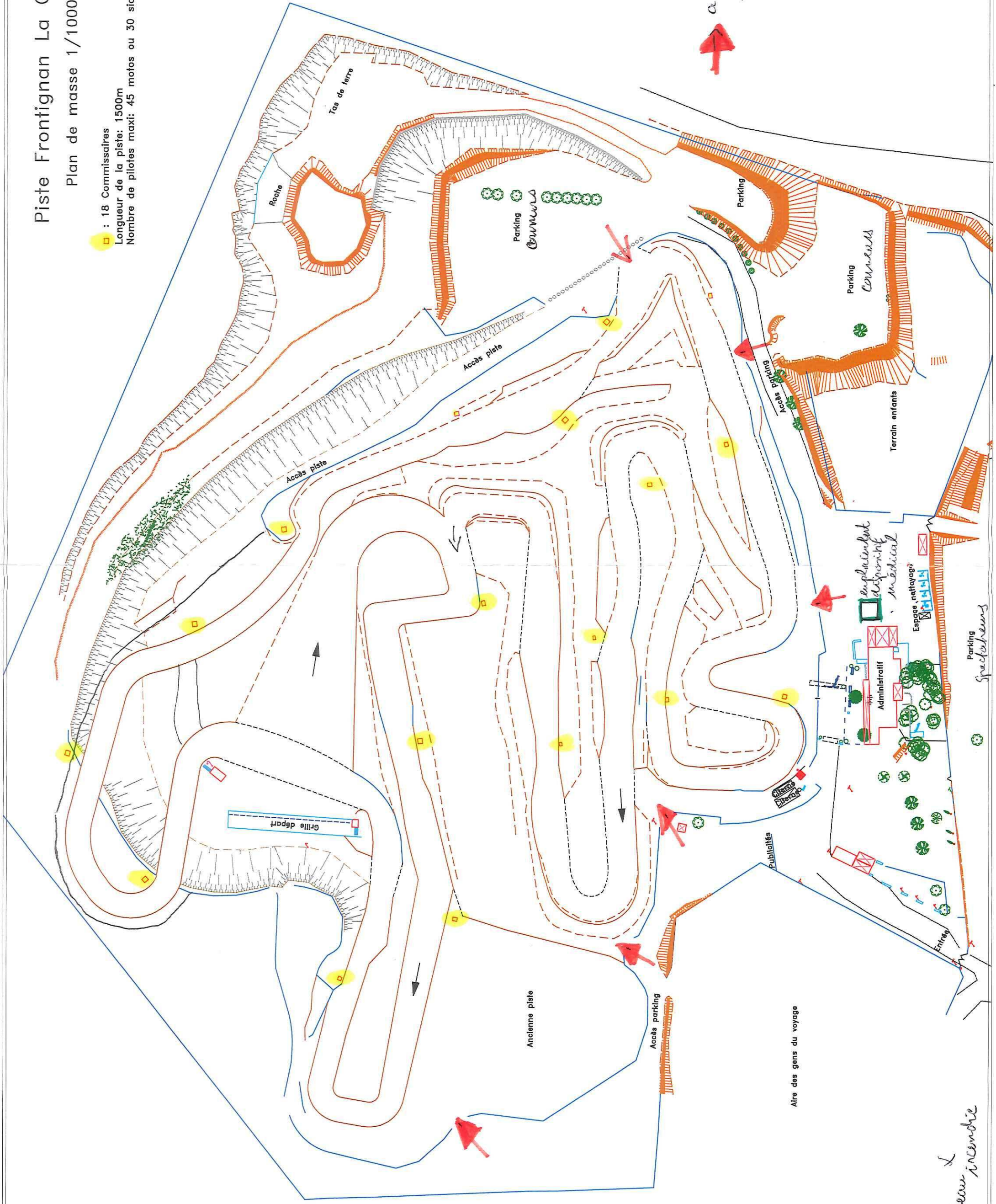
# Piste Frontignan La Cible

Plan de masse 1/1000

□ : 18 Commissaires

Longueur de la piste: 1500m

Nombre de pilotes maxi: 45 motos ou 30 side-cars ou quads



populaire inconnue



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES POLICES ADMINISTRATIVES  
FT

**Arrêté n° 2018-01-1036 du 2 octobre 2018  
autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
« 3<sup>ème</sup> rallye de l'Hérault - Grand Orb » les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018**

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la fédération française du sport automobile ;
- VU les règles techniques et de sécurité des rallyes émises par la FFSA;
- VU la demande présentée le 13 décembre 2017 par le président de l'association sportive automobile (ASA) de l'Hérault pour l'organisation, les samedi 3 mars et dimanche 4 mars 2018 du rallye automobile dénommé "3<sup>ème</sup> rallye de l'Hérault-grand Orb";
- VU la décision du 2 mars 2018 de l'association sportive automobile de l'Hérault de reporter à une date ultérieure le "3<sup>ème</sup> rallye de l'Hérault-grand Orb", en raison des conditions météorologiques;
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2018 par le président de l'association sportive automobile de l'Hérault, pour l'organisation, les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018, du rallye automobile dénommé « 3<sup>ème</sup> rallye de l'Hérault – grand Orb », précisant en préambule que le parcours chronométré et les liaisons routières restent inchangés par rapport à la demande du 13 décembre 2017;
- VU le permis d'organisation numéro R1/2018 délivré par la FFSA le 29 juin 2018 ;
- VU l'avis du président du conseil départemental de l'Hérault et les mesures de restrictions de stationnement et de circulation;
- VU les autorisations et arrêtés émis par les maires des communes traversées;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) de l'Hérault en date du 26 février 2018;
- VU les avis favorables des membres de la CDSR saisis le 2 juillet 2018;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société LESTIENNE ;
- VU la circulaire interministérielle 2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : M. le président de l'association sportive automobile de l'Hérault est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le samedi 6 octobre et dimanche 7 octobre 2018, un rallye automobile dénommé « 3<sup>ème</sup> rallye de l'Hérault- grand Orb » selon le parcours annexé au présent arrêté;

**ARTICLE 2** : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par les organisateurs, et les textes susvisés. L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile.

**ARTICLE 3** : L'organisateur prendra en charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 4** : L'organisateur sera responsable des dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**ARTICLE 5** : L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve conformément au dossier déposé. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. Les différentes possibilités d'accès aux sites réservés aux spectateurs seront par ailleurs fléchées.

L'organisateur devra strictement encadrer le flux des véhicules entrants et sortants des parcs notamment sur la commune d'Hérépian où la sortie du parc de regroupement s'effectue à hauteur d'un giratoire par un accès habituellement fermé à la circulation. Des personnels formés, identifiables et en nombre adapté aux spécificités de chaque infrastructure y seront postés.

**ARTICLE 6** : Lors des reconnaissances des parcours :

Les concurrents sont tenus d'observer strictement le code de la route. Ils doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesse. L'organisateur doit assurer une présence et procéder à des contrôles.

**ARTICLE 7** : Lors des parcours de liaison :

Les concurrents, dont la liste figure en annexe, devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

**ARTICLE 8** : Lors des épreuves spéciales :

Des commissaires, munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Chaque poste de commissaire sera tenu par au minimum, 2 commissaires et devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point des spéciales.

Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours notamment pour l'accès des riverains (voir annexe).

La circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées sont définis dans l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault susvisé (voir annexe).

L'organisateur devra informer le public des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction.

Lors des épreuves spéciales, la présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé. Les emplacements réservés aux

spectateurs devront être accessibles, aménagés et protégés conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire (FFSA).

**Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

La vigilance de l'organisateur est particulièrement appelée aux abords des spéciales où un public non averti pourrait se placer hors zones de regroupements dédiées via un réseau de chemins forestiers.

**ARTICLE 9 :** Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

**ARTICLE 10:** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les services de sécurité seront en place ½ heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

**ARTICLE 11 :** Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée par : deux médecins réanimateurs, deux véhicules de secours et d'assistance aux victimes, deux véhicules de secours routiers, deux dépanneuses et 2 véhicules de désincarcération.

Le P.C. Sécurité et la direction de course seront implantés à la salle des fêtes la Tuilerie à Bédarieux. Le directeur de course est M. BOUTEILLER Patrick. Le numéro de téléphone du PC Course est le 06.18.07.78.05.

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Jacques BOISSIER (ASSM 30/34) est désigné comme coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.11.16.31.64. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS (112 ou 18) une heure avant le départ de la course.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le coordinateur des secours contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS (112 ou 18) .Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la direction départementale de la cohésion sociale à l'adresse mail suivante : [ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com).

**ARTICLE 12 :** Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

**ARTICLE 13 :** Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 14: Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;



– de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.  
Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 15** : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction, sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension et que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

**ARTICLE 16** : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet de l'Hérault ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Bernard TREMOULET (tel : 06.08.86.84.76)

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation : à la préfecture de l'Hérault par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : [pref-standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:pref-standard-herault@herault.gouv.fr), l'original sera envoyé par courrier ;

**ARTICLE 17** : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée sur proposition du général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou de ses représentants, à l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

**ARTICLE 18**: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 19** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous préfet, directeur de cabinet,

signé

Mahamadou DIARRA



Montpellier, le 26 septembre 2018

Direction Générale  
des Services

---

## Arrêté du Président

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et mobilités  
Direction des politiques techniques et de l'innovation  
Service exploitation et sécurité routière  
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD  
T : 04 67 67 70 42  
Références : 2018-10-06&07 3<sup>ème</sup> Rallye de l'Hérault Grand Orb

### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de M. TREMOULET Bernard, représentant l'association sportive automobile de l'Hérault, organisatrice de l'épreuve de rallye automobile « 3<sup>ème</sup> Rallye de l'Hérault Grand Orb », d'emprunter le réseau routier départemental;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière réunie le 26/02/2018;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors de l'épreuve de rallye automobile « 3<sup>ème</sup> Rallye de l'Hérault Grand Orb », les samedi 06 et dimanche 07 Octobre 2018 sur le réseau routier départemental ;

**Arrête**



## Article 1 /

La circulation de tous les véhicules sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

### ☞ Interdiction de circulation, de stationnement et d'arrêt

#### - Etape 1 - Samedi 06 octobre 2018 :

- Epreuve spéciale 1 « Le Poujol sur Orb - Combes »
  - RD180 du PR0+000 (intersection RD908) au PR5+000 sur le territoire des communes de Le Poujol sur Orb et Combes.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 15h00 à 19h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

- Epreuve spéciale 2 « Taussac la Billière – Rosis »
  - RD22 du PR5+397 (intersection RD22e7) au PR10+4 (intersection RD180e3) sur le territoire des communes de Taussac la Billière et Rosis.
  - RD180e3 du PR3+67 (intesection RD22) au PR 0+ 000 (intersection RD180) sur le territoire de la commune de Rosis.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 15h30 à 21h. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

#### - Etape 2 - Dimanche 07 octobre 2018

- Epreuves spéciales 3/5/7 « Le Poujol sur Orb - Combes »
  - RD180 du PR0+000 (intersection RD908) au PR5+000 sur le territoire des communes de Le Poujol sur Orb et Combes

Ces restrictions de circulation seront applicables de 7h00 à 16h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

- Epreuves spéciales 4/6/8 « Taussac la Billière – Rosis »
  - RD22 du PR5+397 (intersection RD22e7) au PR10+4 (intersection RD180e3) sur le territoire des communes de Taussac la Billière et Rosis.
  - RD180e3 du PR3+67 (intesection RD22) au PR 0+ 000 (intersection RD180) sur le territoire de la commune de Rosis.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 7h30 à 17h00. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

Pendant la manifestation, la circulation générale sera déviée suivant l'itinéraire principal RD908, RD13 entre Le Poujol sur Orb et St Gervais sur Mare.

L'accès à Combes sera maintenu par les RD22, 22<sup>a</sup>4 via Lamalou les Bains, puis RD180<sup>e</sup>6 et 180.

Les hameaux de la Billière, Le Tourel, Sénas et le Vernet devront rester accessibles.

## Article 2 /

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Le demandeur, M. TREMOULET Bernard (06.08.86.84.76), représentant l'association sportive automobile de l'Hérault (Résidence le Rimbaud, 577 avenue Louis Ravas – 34080 MONTPELLIER ) a pour obligation d'assurer la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation sous sa responsabilité et à sa charge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 3 /

Avant l'épreuve, un état des lieux sera effectué par les services du Département sur les sections de routes concernées par l'épreuve. Cette visite sera finalisée par un constat signé par les deux parties.

A l'issue de la course, les services du Département effectueront une visite de contrôle.

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage.

Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.



**Article 4 /**

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones réglementées.

**Article 5 /**

M. le Directeur de l'Agence Départementale Monts d'Orb,  
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,  
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

**Nicolas Duhayon**



Copie :

Mairies du Pujol sur Orb, Combes, Taussac la Billière et Rosis

EDSR

CODIS

Hérault transport

## 6.2 - ARRETES

### 6.2.1 - ARRETE DE LA COMMUNE DE LAMALOU-LES BAINS



100-2018

## Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont L'Hérault

### ARRETE MUNICIPAL

### AUTORISANT LA REALISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

### 3<sup>ème</sup> RALLYE de l'HERAULT GRAND ORB

Du Samedi 6 octobre 2018 au Dimanche 7 octobre 2018

Sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Ville de LAMALOU LES BAINS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles R 331-18 à R 331-21 ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 21 mars 2017 réglementant la circulation dans les rues de la Ville de LAMALOU LES BAINS ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault dont le siège est situé 577 Avenue du Professeur Louis RAVAS, Résidence le Rimbaud bâtiment A, 34080 MONTPELLIER concernant l'organisation du « 3<sup>ème</sup> Rallye de l'Hérault Grand Orb » qui se déroulera du Samedi 6 octobre 2018 au Dimanche 7 octobre 2018 sur le territoire de la commune.

### ARRETE

#### Article 1

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault est autorisée à réaliser la manifestation sportive « 3<sup>ème</sup> Rallye de l'Hérault Grand Orb » le samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 sur notre commune de Lamalou les Bains.

#### Article 2

Les organisateurs et les concurrents pourront emprunter les voies de circulation prévues dans le règlement technique de la manifestation.

#### Article 3

Les véhicules de l'organisation et les véhicules participant à la compétition devront respecter le Code de la Route sur le territoire de la commune.

#### Article 4

Les panneaux nécessaires à l'application des présentes dispositions seront apposés sur le secteur concerné par le service technique de la ville.

#### Article 5

Monsieur le Maire ou son représentant, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et les organisateurs de l'A.S.A. de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMALOU LES BAINS,

Le 31 mai 2018

Guillaume DALERY  
Maire de Lamalou les Bains



Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art 9) (JO du 03 décembre 1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 9) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



## Liste des commissaires Rallye de l' Hérault Grand Orb 2018

NOM	PRENOM	TELEPHONE	LICENCE N°	CODE ASA
ALQUIER	LAURENT	06,11,28,00,10	EICOB 29209	0905 Asa Monts D'Autant
ALQUIER	SONIA		EICOB 29210	0905 asa Monts D' autant
ALLE	JEAN LOUIS	06,30,42,61,86	EICOACPR 2062	0805 Asa Lozere
ANDREANI	FRANCOIS	06,76,94,31,46	EICCR 132975	0715 Asa de la Croisette
AVIGNON	DANIEL	06,83,87,89,68	EICOB 115892	0805 Asa Lozere
AZEMAR	PATRICK	07,87,85,99,37	NCC 171355	0806 Asa Corbieres
BOURMANNE	RON	07,68,50,01,92	EICOC 250621	0812 Asa Ledenon
CALAZEL	CHRISTIAN	06,46,82,34,10	EICOB 174892	0811 Asa MTP Mediter
CAMARRASA	REGINE	06,28,60,63,75	EICOB 205610	0811 Asa MTP Mediter
CAPELLE	JACQUELINE	06,8378,89,40	EICOB 201416	0804 Asa Herault
CAPELLE	SERGE		EICOB 180105	0804 Asa Herault
CHEVALIER	PATRICK	06,07,75,87,10	EICOB 3750	0809 Asa Cigaloise
CHAUNEAU	DIDIER		EICOB 146022	0811 Asa MTP Mediter
CIER	MARC	04,91,78,99,00	EIDCR 2942	0706 Asa Grasse
COURET	CLAUDE		EICDR 5368	0701Asa Antibes
COURET	CHRSTIANE		EICOB 34887	0701 Asa Antibes
DUPY	FREDERIC		EICOB 204493	0804 Asa Herault
ESPINASSE	DANIEL	06,32,66,67,20	ENCOC 210172	804 Asa Herault
ESQUIVA	MANUEL		EICOB 24749	0804 Asa Herault
EISLEBEN	MARC	06,61,00,56,36	EICOB 18833	0803 Asa Gard CEV
EISLEBEN	SYLVETTE	06,61,00,56,36	EICOB 216760	0803 Asa Gard CEV
ENJALBERT	THIERRY	06,80,62,97,94	ENCST 235769	0811ASA MTP Mediter
ENJALBERT	ALEXANDRE		EICOB 195414	0811 Asa MTP Mediter
FABRIE	PATRICK	06,31,72,63,40	EIOCB 163347	0803 Asa Gard CEV
GONGORA	MARIO	06,67,66,69,03	EBCST 253662	Asa Herault
GUIN	ALAIN		EIDCR 3420	701 Asa Antibes
GUICHARD	ISABELLE	07,78,05,20,20	ENCOC 260795	0811 Asa MTP Mediter
GRAUBY	CHRISTINE	06,19,83,71,06	EICOB 163787	0811 Asa MTP Mediter
GRAUBY	THIERRY		EICDR 163786	0811 Asa MTP Mediter
GRAUBY	DELPHINE		EICDR 163789	0811 Asa MTP Mediter
HENRIQUES	CARLOS	06,27,68,27,10	EICOB 176162	0804 Asa Herault
JOLY- DEGARDIN	MICHELE	06,60,03,07,84	EICOB 197168	0808 Asa Rhone Ceze
JOLY	ALAIN	06,26,18,85,51	EICOB 170900	0803 Asa Gard CEV
LANGLASSE	LAURENCE	06,43,70,15,11	EICOB 230852	0816 Asac 66
LAPEBIE	JEAN MARIE	06,81,08,10,29	EICOB 1570 75	0804 Asa Herault
LAFON	JEAN MARIE		EICOB 195414	0909 Asa Rouergue
LAUSSEL	MARYSE	06,43,93,75,52	EICOB 219138	0804 Asa Herault
LIMOUZY	SOPHIE	06,87,70,82,48	EICOB 243147	0811 Asa MTP Mediter
LIGNEUIL	JOEL	06,70,0675,39,	EICOB 174759	812 Asa Ledenon
LEBEAUME	KEWIM		EICOB 250256	0805 Asa Lozere
MARTINS	DANIEL	06,86,32,49,82	ENCOC 28192	0816 Asac 66
MARTINS	SYLVIE		ENCOC 36042	0816 Asac 66
MARTIN	JEAN PAUL	06,89,12,97,48	EICOB 29477	0809 Asa Cigaloise
PARREGA	MANUEL	06,25,72,78,67	EICOB 53581	0804 Asa Herault
PUEL	MARCEL	06,89,58,91,22	EICPR 146727	0805 Asa Lozere
PUESA	DAVID	06.80.35.60.61	EICOB 197950	0809 Asa Cigaloise
RAYSSIGUIER	ANNICK		EICOB 3414	0809 Asa Cigaloise
STEAD que Le Samedi	KARINE	06,65,47,19,64	ENCOC 257196	0811 Asa MTP Mediter
STEAD	STUARD	06,21,39,96,75	ENCOC 257197	0811 Asa MTP Mediter
SALLES	ROBERT		EICOB 190753	0811 Asa MTP Mediter
SANTORI-RONGIER	PHILIPPE		EICOB 241637	0706 Asa Grasse
SANCHEZ	LAURENT	07,67,27,88,96	ENCOC 25725	0804 Asa Herault
SIMALLA	ARLETTE	06,71,70,11,25	EICOB 217173	0803 Asa Gard CEV
SIRE	DANIEL	06,85,45,63,79	NCC 37975	0806 Asa Corbieres
STRIPOLI	DANIEL		EICOB 174403	0715 Asa Grasse
TORRES	FREDERIQUE	06,20,08,93,29	EICOB 170720	0804 Asa Herault
VICENTE	AUBIN	06,07,78,05,20,20	EICOB 250264	0811 Asa MTP Mediter
VIDAL	MAGALIE		EICS 179595	0809 ASA Cigaloise

**Liste des équipages engagés au 3ème Rallye de l'Hérault Grand Orb "moderne"**  
Du 06 octobre 2018 au 07 octobre 2018

N° course	N° licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
000A	47239	Pilote	RASPAUD	Patrice	9 CH NEUF ST MARTIN DU BOSQ,34700 LE BOSQ	23/09/1973	LODEVE	910534200063	FRA
	244124	Copilote	DUMAS	Beatrice	130 AV TRAINIERE DE L'HYPOCAMPE LE GRAU DU ROI	01/08/1971	FLOREAC	901130100022	FRA
00A	166321	Pilote	MICALET	Franck	9 RUE CALMETTE,34690 FABREGUES	17/07/1965	RODEZ	0840112210800	FRA
	26891	Copilote	GAZAN	Pierre	115 IMPASSE DE CALES,30250 SOMMIERES	21/08/1972	NIMES	900630210520	FRA
00B	257258	Pilote	LESNE	Rene	6 RUE LOU CASTEL, 34160 CASTRIES	01/03/1960	MAYENNE	770534310002	FRA
	3410	Copilote	NEGRE	Jean Louis	21 RUE DES DECURIONS CASTELNAU LE LEZ	15/04/1954	LA ROCHE SUR YON	983171213	FRA
0		Pilote	MALACHAME	Olivier	1048 chemin de Montpellier,34400 VILLETELLE	03/03/1977	BELFORT	14AM83162	FRA
		Copilote	VIALETES	Stephane		01/01/1900			FRA
1	203942	Pilote	JOUNES	Jean	8 IMP DU THYM,34410 SERIGNAN	20/05/1992	BEZIERS	080734100199	FRA
	214388	Copilote	BELIN	Axel	65 CH ARC DE VERVAU,30340 ST JULIEN LES ROSIERS	03/03/1991	ALES	080930100190	FRA
2	22402	Pilote	CONSTANTY	Olivier	8 TER RUE DES COMBES,34820 TEVRAN	01/01/1900		811134310171	FRA
	22403	Copilote	CONSTANTY	Catherine	8 TER RUE DES COMBES,34820 TEVRAN	08/06/1966	MONTPELLIER	840634310594	FRA
3	25038	Pilote	DURAND	Franck	ROUTE DU LAC,34800 SALASC	30/07/1980	MONTBARD	780734200016	FRA
	224057	Copilote	BOCHATON	Linda	ROUTE DU LAC,34800 SALASC	30/04/1980	RODEZ	960412200201	FRA
4	154235	Pilote	TURCO	Jeremie	CH DE LA PEYRE,34725 ST ANDRE DE SANGONIS	03/08/1976	MONTPELLIER	18AE19004	FRA
	172966	Copilote	BORNE	Damien	MAS DE PSAUMODE,20220 ST LAURENT D AIGOLZE	16/07/1983	LINEL	990734301085	FRA
5	171832	Pilote	CARDENAS	Benjamin	1335 CH VILLEMANGNE,34600 BEDARIEUX	04/11/1986	BEDARIEUX	030134200007	FRA
	198851	Copilote	DANTONI	Florent	AM MECLÉ,34610 ST GERVAIS SUR MARE	12/09/1986	BEZIERS	040134100483	FRA
6	4357	Pilote	BRUNET	Thierry	AM MECLÉ,34610 ST GERVAIS SUR MARE	08/09/1961	ALES	780630100650	FRA
		Copilote	BONICEL	Adrien	70 quartier les bastides,30170 MONOBLLET	18/07/1985	GANGES	020734301255	FRA
7	126050	Pilote	SALAS	Benoit	LA BRAUNNE,34600 PEZEYES LES MINES	08/11/1982	BEDARIEUX	001134100336	FRA
	111724	Copilote	CAUVY	Bernard	4 RUE ANDRE NAVARRO BEZIERS	25/05/1966	BEZIERS	15AU70807	FRA
8	19301	Pilote	REBOUL	Michel	14 RUE DE FABIER,34320 VAILLAN	09/05/1970	BEZIERS	860634100536	FRA
	201234	Copilote	ZAVARSKY	Eric	9 ROUTE DU MAS ROULOU,34800 JEUVRAN CABRIERES	08/08/1967	EAUBONNE	830993202207	FRA
9	124928	Pilote	VILLARET	Benjamin	Ileu dit des boires,34800 CLERMONT L HERAULT	29/01/1986	MONTPELLIER	02023420021	FRA
	174902	Copilote	OBRECHT	Justine	29 AV GEORGES CLEMENCEAU ST JEAN DE VEDAS	30/12/1989	BAGNOLS SURE	060134300461	FRA
10	188291	Pilote	VIVENS	Olivier	200 CH DU FOUR CHAUX,34190 LAROCUE	21/06/1997		17ADZ7028	FRA
	240766	Copilote	SALERY	Julien	6 CH DES GRAVES,30170 ST HIPPOLYTE DU FORT	05/09/1995		100934300531	FRA
11	234778	Pilote	BORT	Julien	7 RUE IZAC SINGER,34500 BEZIERS	13/10/1987	MONTPELLIER	0207341000049	FRA
	242834	Copilote	BORT	Thomas	335 ROUTE DE VILLEFRAC,34560 MONTBAZIN	10/10/1997	MONTPELLIER	131234301051	FRA



N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
31	52746	Pilote	FAURE	Fredéric	LIEU DIT RONGAS 2 CHEMIN DE LA GRANGE 34610 ST GERVAIS SUR MARE	21/02/1977	MONTPELLIER	940934301202	FRA
	144787	Copilote	ZIANI	Philippe	5 rue Fantome GUILLELME 30620 AUBORD	21/02/1971	MAUNGA	930164300448	FRA
32	3401	Pilote	GUEDU	Jean Paul	108 CH DES RUFRES 34700 LE PUECH	01/01/1900	BEZIERS	184548	FRA
	250760	Copilote	AUGE	Valentin	91 RUE SAINT ALEXANDRE 34600 BEDARIEUX	09/06/1996	BEZIERS	16AM87856	FRA
33	252032	Pilote	OLIVE	Alexandre	14 RUE NOYER,66690 CANOHES	31/03/1987	PERPIGNAN	15 AG75655	FRA
	242147	Copilote	URIGNAUD	Adrien	1 ROUTE MILLAS MAS RIPOLL,66300 THUIR	12/02/1996	RENNES	14AE26870	FRA
34	222098	Pilote	HULLO	Thomas	4 BIS CH DU MOULIN,66820 CORNEILLA DE CONFLENT	15/07/1992	PRADIS	17MA08054	FRA
	237681	Copilote	HULLO	Romain	4 BIS CH DU MOULIN,66820 CORNEILLA DE CONFLENT	27/04/1996	PRADIS		FRA
35	260318	Pilote	VIDAL	Theo	99 RUE DU GAZEL,81100 CASTRES	05/01/1994	CASTRES	100781200061	FRA
	244704	Copilote	IRR	Benoit	16 RUE PIERRE BAUDIN,81100 CASTRES	09/08/1992	CASTRES	080981200077	FRA
36	232045	Pilote	PETRARCA	Patrice	300 CH DE FONT D OTRIGUES,30730 PARIGNAREUES	05/03/1975	NIMES	16AA95536	FRA
	261249	Copilote	MAKLUFY	Cyndi	30 RUE DU PONT,30120 LE VIGAN	28/11/1987	GANGES	050630200569	FRA
37	250337	Pilote	KASAZIAN	Kevin	15 CHEMIN DU FROMENTAL,34260 LE SOUSQUET D ORS	07/09/1982	BEDARIEUX	010134200059	FRA
	249715	Copilote	MONTES	Lea	11 route de behuette,81210 LACROUZETTE	15/01/1999	CASTRES	172692005194	FRA
38	191794	Pilote	MOLTO	Cedric	19 ROUTE DE CASTRES,81200 AUSSILLON	13/03/1980	MAZAMET	980281200034	FRA
	226279	Copilote	BONNATOUS	Arthur	ISSOLES,81680 PONT DE LARN	03/02/2002	CASTRES		FRA
39	215351	Pilote	ROUQUETTE	Eric	18 CHEMIN DE LA PROCESSION,34725 ST GUIRAUD	20/01/1961	LODVE	7700234200022	FRA
	224590	Copilote	ROUQUETTE	Amick	18 CHEMIN DE LA PROCESSION,34725 ST GUIRAUD	14/10/1964	MONTPELLIER	820934311449	FRA
40	46933	Pilote	DESCOUENS	Marc	CHEMIN DE LA MARELLE,34320 NEFFIES	04/09/1979	BEZIERS	961034100364	FRA
	215233	Copilote	GUIRAUD	Julie	1 IMPASSE DES ROMAINS,34680 COURNONSEC	22/04/1997	MONTPELLIER	15AF55970	FRA
41	53456	Pilote	ALAUZUN	Julien	10 IMP MARC SEGUN,34430 ST JEAN DE VEDAS	25/01/1981	MONTPELLIER	990834300520	FRA
	160521	Copilote	BUGIANI	Tony	4 RUE DEL LANGUEDOC,34570 PIGNAN	08/04/1982	MONTPELLIER	000134300230	FRA
42	4784	Pilote	COURREGE	Bruno	880RUE PUCH DE BOUTONNET,34000 MONTPELLIER	24/07/1962	MONTPELLIER	780834310225	FRA
	34988	Copilote	DEFRANCE	Elizabeth	6 RUE ELISABETH EDENBENZ,34725 ST ANDRE DE SANGONIS	14/09/1993	MONTPELLIER	920834300778	FRA
43	35460	Pilote	DEVALLEE	Stephane	6 TER AV MARCELIN ALBERT,34600 PERET	26/09/1979	PEZENAS	14AA59579	FRA
	196348	Copilote	PEGURIE	Max	490 CHEMIN DU CASTELLAS,34700 LODVE	21/05/1962	LODVE	800726310669	FRA
44	232491	Pilote	JENVRAIN	Karl	120 DOMAINE LA PIGERALE,34120 NEZIGNAN L EVEQUE	04/02/1982	ANNEVILLE	991011100531	FRA
	262346	Copilote	FIGEAC	Julien		01/01/1900	ANNEVILLE	001211100252	FRA
45	16934	Pilote	DENZOU	Mickael	9 BIS CHEMIN MOUETTE,34320 NEFFIES	02/02/1976	BEZIERS	940234100095	FRA
	188339	Copilote	DENZOU MACHI	Charlene	6 PLACE DE L EGLISE,HAMEAU DE CALMAS,34660 LUNAS	23/08/1985	BEDARIEUX	010934200004	FRA
46	56455	Pilote	BRES	Serge	2 rue albert carmus,34570 PIGNAN	14/10/1962	MONTPELLIER	080334310874	FRA
	257764	Copilote	BRES	Lucas	bois av danton demar,34660 COURNONTERRAL	25/01/1998	MONTPELLIER	16ac11774	FRA
47	121524	Pilote	BERT	Gregory	1 RUE HUCHE,66670 BAGES	03/09/1981	PERPIGNAN	14AL24718	FRA
		Copilote							
48	247946	Pilote	TREBUCHON	Jimmy	11 RUE GEORGES BRASSENS,34120 PEZENAS	30/04/1991	BEZIERS	16AU15798	FRA
	257571	Copilote	TREBUCHON	Maxime	11 RUE GEORGES BRASSENS,34120 PEZENAS	30/05/1996	BEZIERS	17A087174	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
67	141234	Pilote	SAILLAT	Yohan	27 RUE CHANTEMERLE,12450 LUC LA PRIMAUBE	18/04/1988	RODEZ	04041220250	FRA
	198488	Copilote	BRUGIER	Gautier	AV DE TOULOUSE,12450 LUC LA PRIMAUBE	01/01/1900			FRA
68	189415	Pilote	GAUBERT	Laurent	2 RUE FERNAND GRANON,30000 NIMES	25/06/1984	NIMES	011130200182	FRA
	236786	Copilote	BELTRAN	David	271 RUE FERDINAND DE LESSEPS,34000 MONTPELLIER	05/07/1973	MONTPELLIER	17A187193	FRA
	178307	Pilote	DELFORGE	Marc	8 RUE CARRIER,11100 NARBONNE	08/12/1963	LIMOUX	18AB60936	FRA
69	260685	Copilote	CASTELLS	Laurent	50 BIS QUAIS DE LA REVOLUTION,11110 COUSAN	23/06/1972	NARBONNE	910411100918	FRA
	153779	Pilote	VIALLA	Jerome	RUE DE CONDAMINE,34820 FOS	20/05/1982	MONTPELLIER	16A162504	FRA
70	253438	Copilote	BOVIN	Alexis	RESO LES RAMONIS,APT 621,380 ROUTE IMPERIALE,34670 BALLARGUES	05/11/1998	CHALON SUR SAONE	17AL26147	FRA
	262945	Pilote	VINCENT	Christian	80 IMP DE LA TRANSHUMANANCE,34190 ST BAULPUE DE PUITS	26/01/1975	MONTPELLIER	930234300384	FRA
71	262604	Copilote	VINCENT	Mickaël	442 AV DU MONDIAL DE RUGBY 2007 MONTPELLIER	01/01/1996	MONTPELLIER	14AE37224	FRA
	229392	Pilote	BREFFEL	Jean Philippe	29 CHEMIN DE PIGASSA,31180 ROUJFAC TOLOSAN	06/05/1978	TOULOUSE	950531300590	FRA
72	258724	Copilote	SEGALA	Océane	2 Imp des tulipes,82370 LABASTIDE ST PIERRE	03/03/1998	MONTLUBAN	17a031061	FRA
	206101	Pilote	RAMOS	Francois	7 RUE DU GUA,34880 LAVERUNE	05/11/1965	AGE	831134310162	FRA
73	206100	Copilote	DALICHOUX	Cristelle	7 RUE DU GUA,34880 LAVERUNE	17/06/1974	MONTPELLIER	930434300968	FRA
	256706	Pilote	DAMIEN	David	48 QUARTIER DES AUBES,RESO Ste ANNE,13400 AUBAGNE	07/02/1968	MONTPELLIER	860134310027	FRA
74	256707	Copilote	DAMIEN	Jean Baptiste	86 quartier des aubres,rcsl st anne,13400 AUBAGNE	31/07/1997	MONTPELLIER	16a959173	FRA
	2695	Pilote	BERNARD	Esteve	10 RUE DU BELBEZET,34570 SAUSSAN	09/05/1970	MONTPELLIER	880234310321	FRA
75	130199	Copilote	PASCAL	David	RUE DES ECOLES,30440 SUMENE	01/01/1900		980348200049	FRA
	247161	Pilote	CALS-ARMENGAUD	Laurent	514 ROUTE DU BANUET,81490 ST SALVY DE LA BALVE	04/08/1978	GRAULHET	16A147423	FRA
76	182026	Copilote	NUNES	Robert	10 REU DE LA RESSE,81200 MAZAMET	08/08/1969	MAZAMET	901281110446	FRA
	202495	Pilote	SORRENTINO	Frederic	2 RUE DU PONT DES DAMES,66210 BOUQUERE	01/05/1984	CERET	000581200266	FRA
77	263038	Copilote	SAGOLS	Bénjamin	2 ALLEE DES CEDRES CABESTANY	08/09/1989	PERRIGNAN	051066200173	FRA
	250688	Pilote	BRUNET	Nicolas	29 RESO JEAN JAURES,LES RIVAGES DE L'ARNE,34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	17/11/1983	MONTPELLIER	020534300175	FRA
78	256889	Copilote	BRUNET	Mathieu	317 AV DES BERGANOTES,34000 MONTPELLIER	09/09/1990	L'ARRRESLE	160742007373	FRA
	143695	Pilote	TOUBERT	Frederic	4 CARRER DE SAN GALDRIC,66320 FINESTRET	14/03/1987	PERRIGNAN	030466200134	FRA
79	257391	Copilote	BEURE	Emilie	4 CARRER DE SAN GALDRIC,66320 FINESTRET	31/03/1996	PERRIGNAN	14AL77819	FRA
	6009	Pilote	CAWPOY	Laurent	965 CH DE LA SABLIERE,34800 CANET	08/11/1976	MONTPELLIER	16AN10616	FRA
80	44492	Copilote	ROL	Sebastien	RUE PRINCIPALE,48000 MENDE	27/12/1973	LIMOGES	14AG62200	FRA
	247204	Pilote	JALADEAU	Jeremy	LES COURMETTES,12450 LUC LA PRIMAUBE	27/06/1984	RODEZ	15AR65096	FRA
81	256467	Copilote	KUKULKA	Sylvain	29 BD FRANCAISQUE SARCEY BEZIERS	27/04/1974	AUXERRE	920589110171	FRA

80 équipages engagés



## Liste des équipages engagés au 3ème Rallye de l'Hérault Grand Orb "VHC"

Du 06 octobre 2018 au 07 octobre 2018

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
0VHC	257993	Pilote	MISERINI	Bruno	HAMEAU LES RIVES 34270 SAUTERRARGUES	23/02/1981	CUERS	18AC4716	FRA
	115243	Copilote	BETRANCOURT	Brice	AV DE LA GARE FABREGUES	01/08/1982	MONTPELLIER	16AK68177	FRA
201	167470	Pilote	VAYSSETTES	Fabrice	ZA LA BARTHE 34680 COURNONTERRAL	15/05/1969	MONTPELLIER	160632006772	FRA
	228610	Copilote	QUEYREL	Sophie	PRE BARATTER,05290 LA BATTIE NEUVE	29/09/1984	PRE BARATTER	0D1105200121	FRA
202	170920	Pilote	BRUNEL	Pascal	12 RUE ROUTE PAVOL,34790 GRABELS	31/08/1969	MONTPELLIER	870834310461	FRA
	218878	Copilote	LEMERLE	Agnes	12 RUE GOUTE DE PAVOL,34790 GRABELS	20/01/1974	PARIS		FRA
203		Pilote	MATTER	Amaud	3 AV DE LA GARE,34600 HEREPHAN	28/09/1984	DRAQUIGNAN	17 A1 90544	FRA
		Copilote							
204	218591	Pilote	GLASSIER	Christian	11 AV FONTCERISE,34480 AUTIGNAC	30/03/1946	MORANS	17A185988	FRA
	14379	Copilote	REIDL	Mogens	BP 14,30700 ST QUENTIN LA POTERIE	16/06/1947	ROSNLDE	930430200320	FRA
205	262086	Pilote	ARLERY	Dominique	8 LOT L OLIVETTE,CH DES COUREGES 34270 LES MATELLES	10/05/1967	MONTPELLIER	841134310462	FRA
	262085	Copilote	ARLERY	Daniel	99 CH DES MATTES,34270 CLARET	30/08/1980	MONTPELLIER	841134310462	FRA
206	EN COUR	Pilote	RABIER	Eric	940 ROUTE D ARGELLES,34570 MONTARNAUD	04/11/1984	LYON	821034310382	FRA
	262485	Copilote	RABIER	Remy	1 RUE FABIEN VIGNE,34570 MONTARNAUD	17/07/1995	MONTPELLIER	110934300357	FRA
207	237182	Pilote	MALGOUYRES	Thierry	ST ADRIEN LA PRADE,34290 SERVIAN	29/09/1955	SERVIAN	760634100560	FRA
	244262	Copilote	MALGOUYRES	Vignie	DOMAINE DU MAS DE BOURAN,34290 SERVIAN	12/05/1981	BEZIERS	981134100378	FRA

7 équipages engagés



## Liste des équipages engagés au 3ème Rallye de l'Hérault Grand Orb "VHRS"

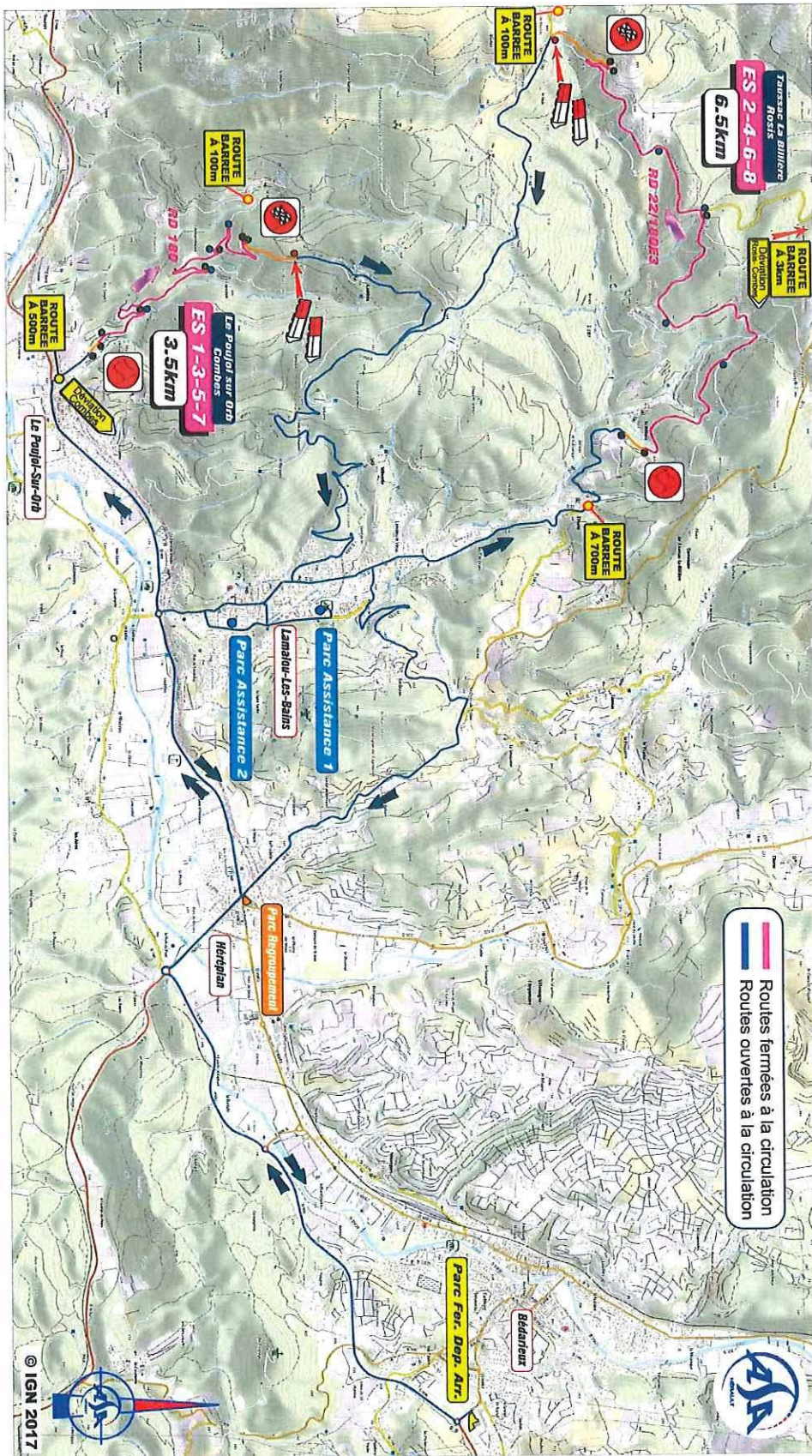
Du 06 octobre 2018 au 07 octobre 2018

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
OVHRS	192704	Pilote	PONCET	Guilhem	430 chemin du mas,34270 ST MATHIEU DE TREVIERS	13/11/1958	MONTPELLIER	771234310473	FRA
	258248	Copilote	DOUYILLIEZ	Jean Paul	11 AV DES CISTES,34270 ST MATHIEU DE TREVIERS	20/12/1956	COLOMBES	92168944n	FRA
301		Pilote	PIRET	Ludovic	16 AVENUE JEAN JAURES, 66330 CABESTANY	03/01/1971	ST JACQUES	910334330109	FRA
		Copilote	PIRET	Pascale	16 AVENUE JEAN JAURES, 66330 CABESTANY	14/07/1970	TOULOUSE	881131311818	FRA
302		Pilote	GISBERT	Stephane	19 RUE DU REART, 66450 POLLESTRES	22/05/1965	PERPIGNAN	16AX33218	FRA
		Copilote	GISBERT	Catherine	19 RUE REART, 66450 POLLESTRES	20/04/1965	CASABLANCA	840966210066	FRA
303		Pilote	ETEVE	Jean Louis	13 RUE DES OLIVETTES,34160 CASTRIES	07/06/1952	MONTPELLIER	478170/3	FRA
		Copilote	LESME	Julien	18 RUE DES FAUVETTES,34160 SUSSARGUES	27/03/1987	MONTPELLIER	17AQ21931	FRA
304		Pilote	AGRELO	Thierry	CH LE BOSCVIEL, 34130 MAUGUIO	01/01/1900			FRA
		Copilote	AGRELO	Fredéric	CH LE BOSCVIEL, 34130 MAUGUIO	08/10/1981	MONTPELLIER	9804343439	FRA
305		Pilote	SOUSSUOY	Phillippe	LES BOUHERES HAUTES, 31330 GRENADE	25/05/1973	RABAT	900131310234	FRA
		Copilote	PIRET	Enzo	2 RUE DES AYGALS, 66430 BOMPAS	09/09/1994	TOULOUSE	10566200022	FRA
306		Pilote	TOULZE	Thierry	34 CH DELVIVES, 66000 PERPIGNAN	04/12/1967	PERPIGNAN	15AG34382	FRA
		Copilote	TOULZE	Géraldine	CH DEL VIVES, 66000 PERPIGNAN	06/03/1979	PERPIGNAN	980111100449	FRA
307		Pilote	RABELJAC	Bertrand	31 BRG SANGONIS,34725 ST ANDRE DE SANGONIS	13/12/1960	CLERMONT L'HERAULT	771134200075	FRA
		Copilote	RABELJAC	Xavier	21 RUE SIMONE SIGNORET ST JEAN DE VEDAS	16/10/1993	MONTPELLIER		FRA
308		Pilote	SAUX	Frederic	11 RUE DE LAQUEUDUC ROMAN,34950 VENDRES	20/12/1963	MONTPELLIER	810634100471	FRA
		Copilote	GUIBAL	Robert	9 RUE JEAN ROSTAND BEZIERS	04/12/1955	MONTPELLIER	125138300422	FRA
309	EN COUR	Pilote	DEBBI	William	66 RUE DE ST HIPPOLYTE,11100 NARBONNE	12/10/1969	CHARENTON	850911100156	FRA
	en cour	Copilote	FABRO JOAO	Phillipe	29 RUE DE LA CROIX DE FER,11200 BIZANET	02/05/1965	TROYES	860911100409	FRA
310		Pilote	SEMINARA	Michel	12 IMPASSE DU LAVANDIN,34680 COURNONSEC	12/06/1966	MONTPELLIER	B40734310709	FRA
		Copilote	ROY GROS	Jean Laurent	1 RUE DU STADE,34680 COURNONSEC	15/01/1967		16AA99246	FRA
311	110146	Pilote	GIOVANNETTI	Jean Louis	1 LOT LES MALAUTIERS,34290 MONTBLANC	04/07/1963	MONTPELLIER	790834310266	FRA
	208731	Copilote	GIOVANNETTI	Corinne	1 lot les malautiers,34290 MONTBLANC	30/09/1963	LIEVIN	811134311115	FRA

11 équipages engagés



# 4 - CARTE GENERALE DU RALLYE



## 3ème Rallye de l'Hérault - Grand Orb

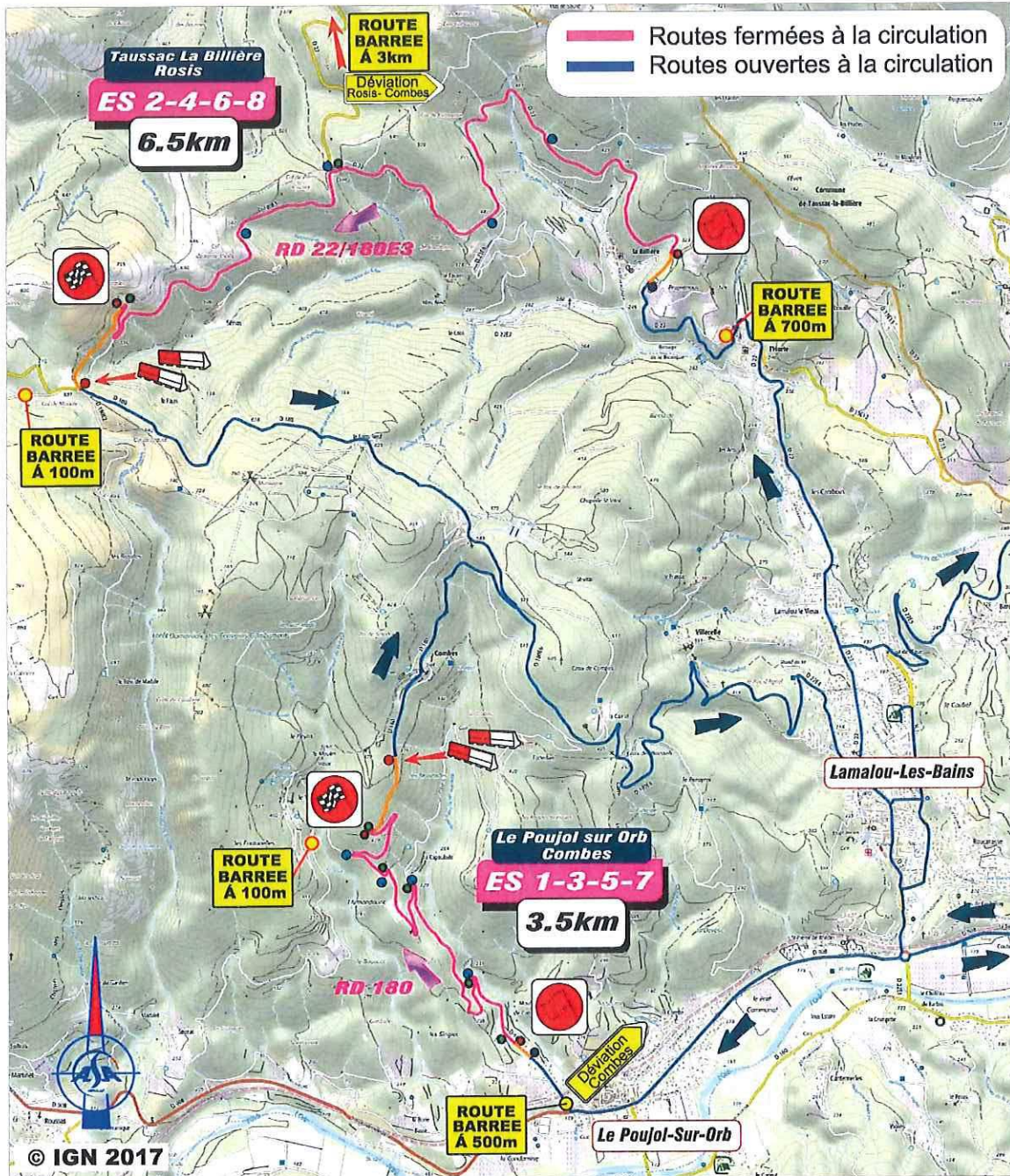




## 6.4 - CARTE DE FERMETURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES



### Carte générale du rallye - Itinéraire de déviation







**FFSA**  
 COUPE DE FRANCE **RALLYE**

# Règlement Technique de Sécurité

## Emplacement des postes



- |   |   |
|---|---|
|  4 |  1 |
|  1 |  1 |
|  1 |  1 |
|  1 |  1 |



5 Zones "PUBLIC"

**Epreuves Spéciales N° 1-3-5-7**  
**Route Départementale N° 180**



***Le Poujol-sur-Orb***

*-3.53km-*



***Combes***



# RTS - Positionnement des postes

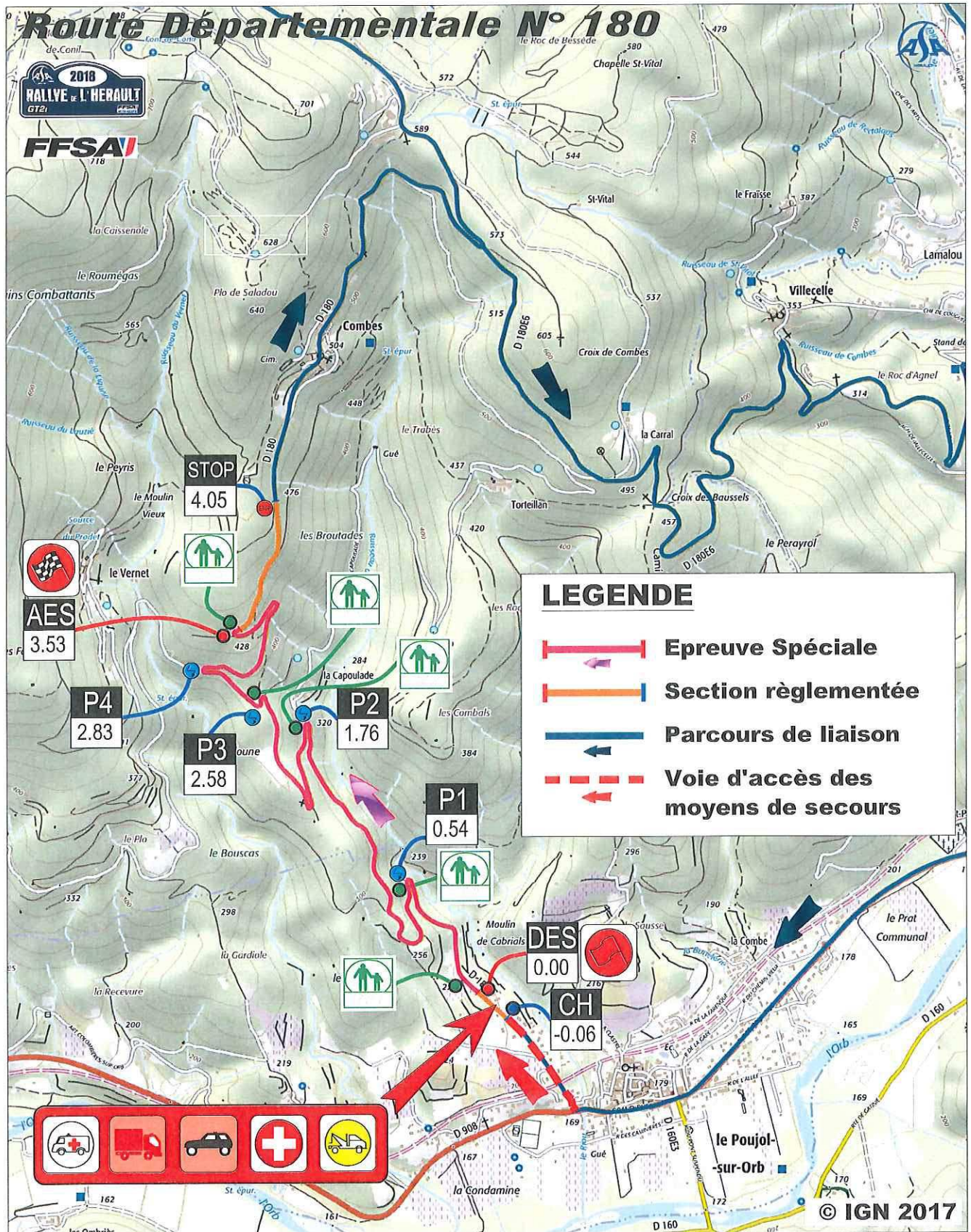
ES 1/3/5/7



Le Poujol-Sur-Orb



Combes












# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **CH**  **Le Pujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep Relais

**PK: -0.06**

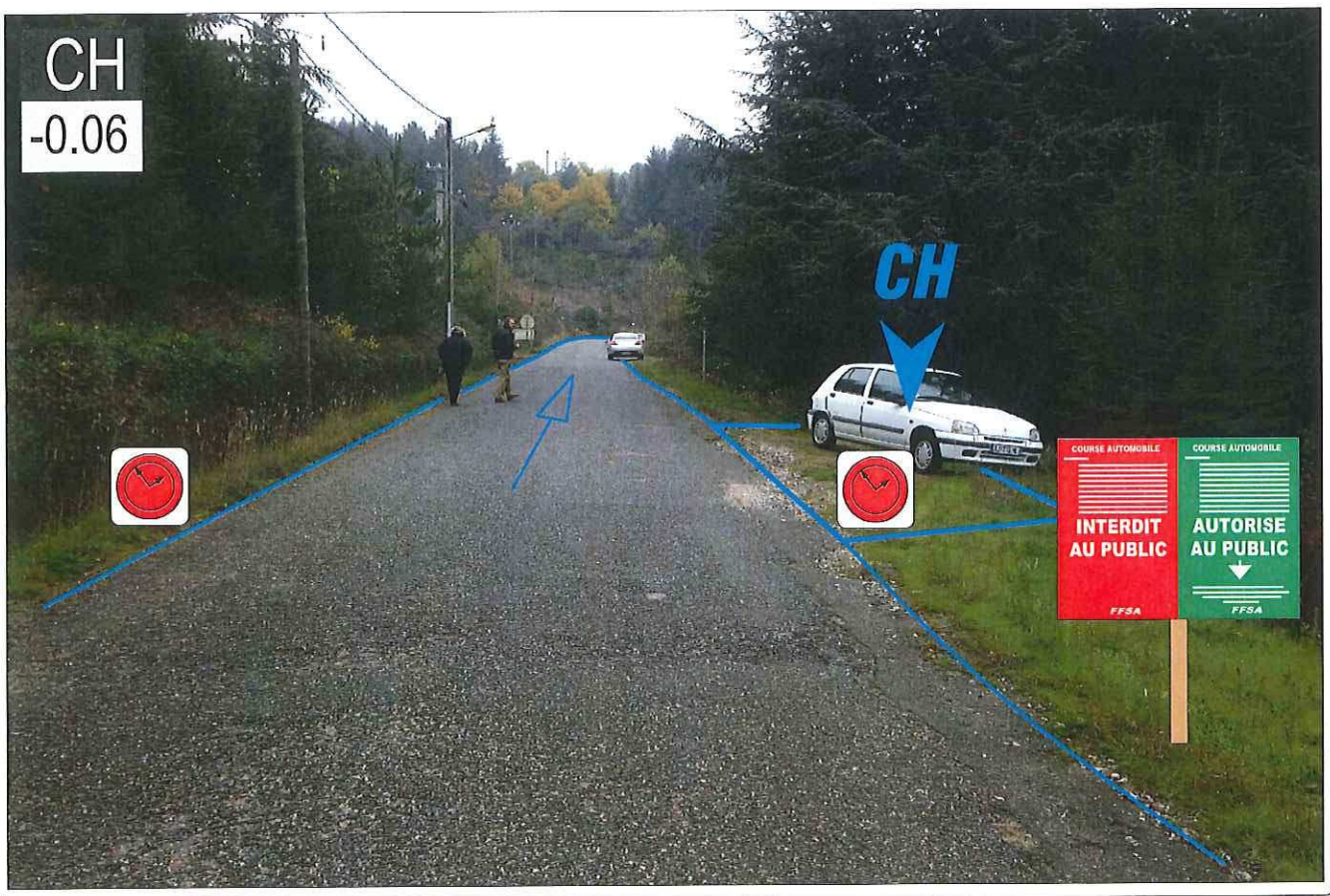
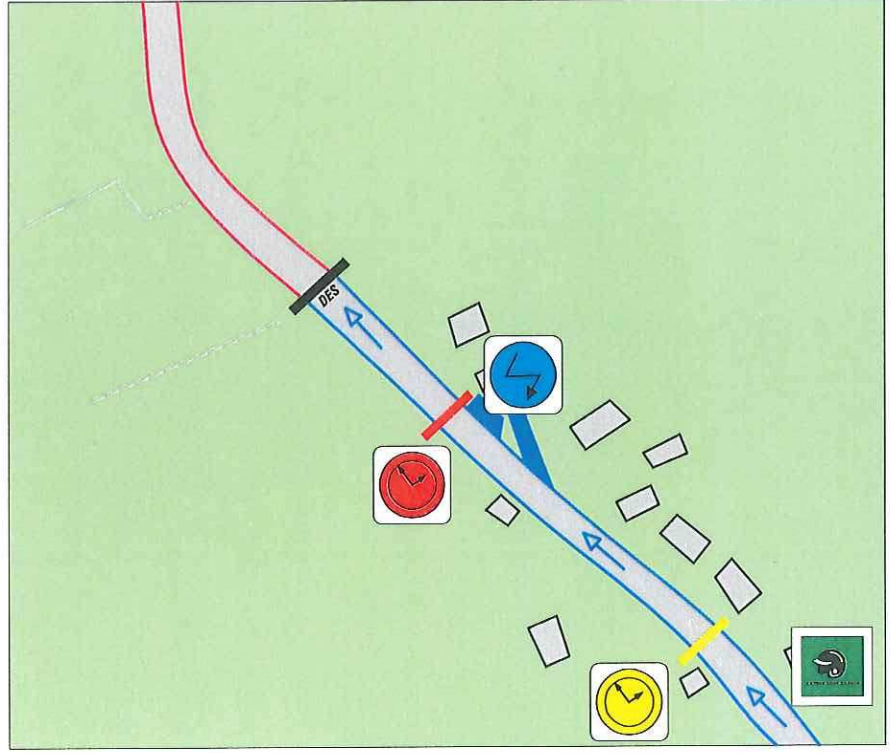
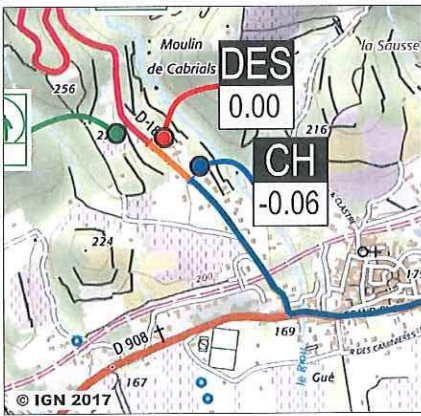
 Cmsr  DC  Chro  ZP  Chi  Int  Cdir Autre

**GPS et alti: 197m**

**43°34'56.05" N 3°03'13.38" E**

## Observations:

► Emplacement du poste sur la droite.








# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **DES**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais
1	1		1	1		1	

PK: **0.00**

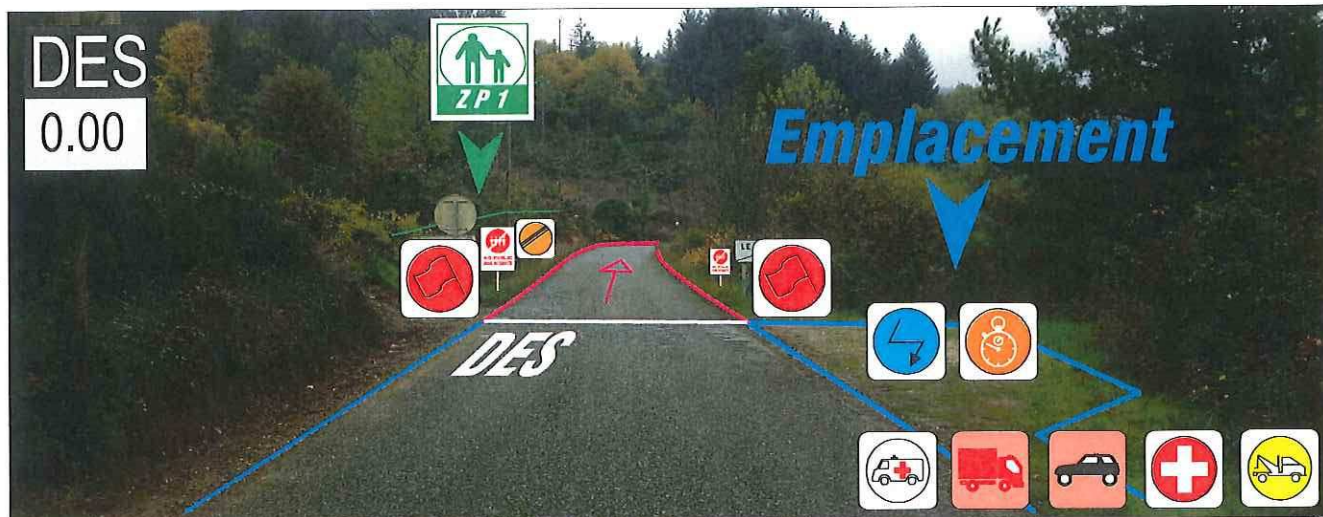
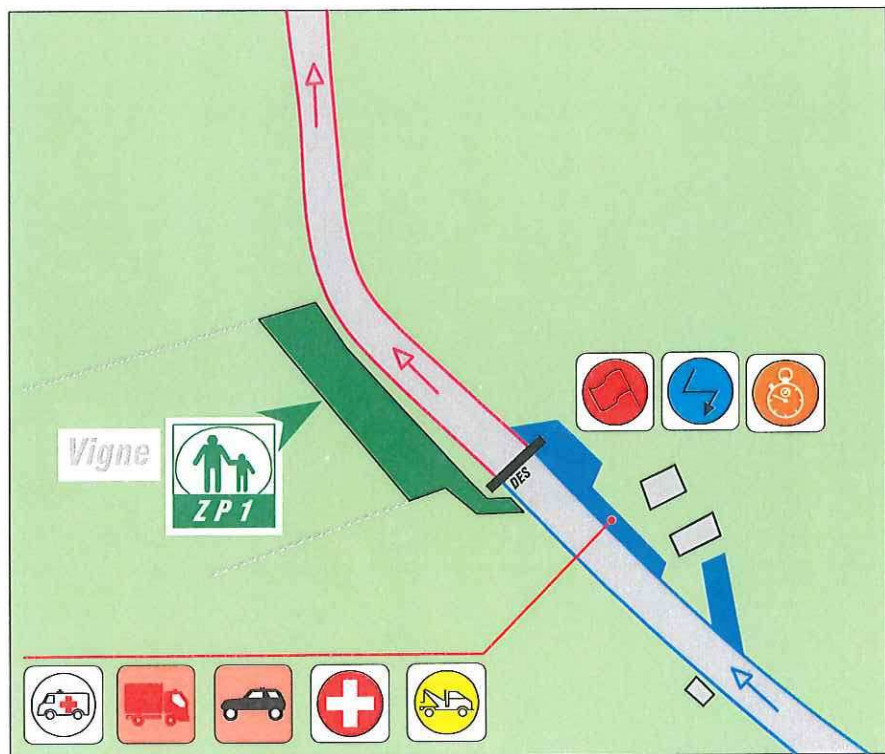
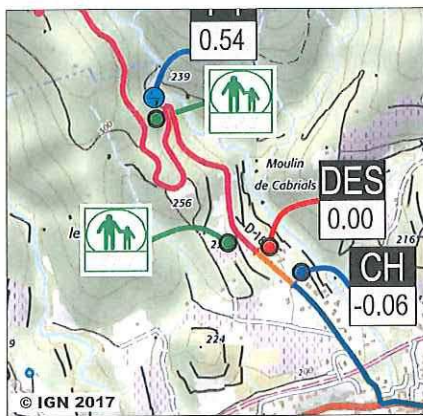
 Cmsr	 DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
2	1	1	1				

GPS et alti: **200m**

**43°34'57.19" N 3°03'11.64" E**

## Observations:

- ▶ Dispositif de sécurité sur la droite avant le départ.
- ▶ Zone public au dessus du talus coté gauche.








# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **P1**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep **Relais**

**PK: 0.54**

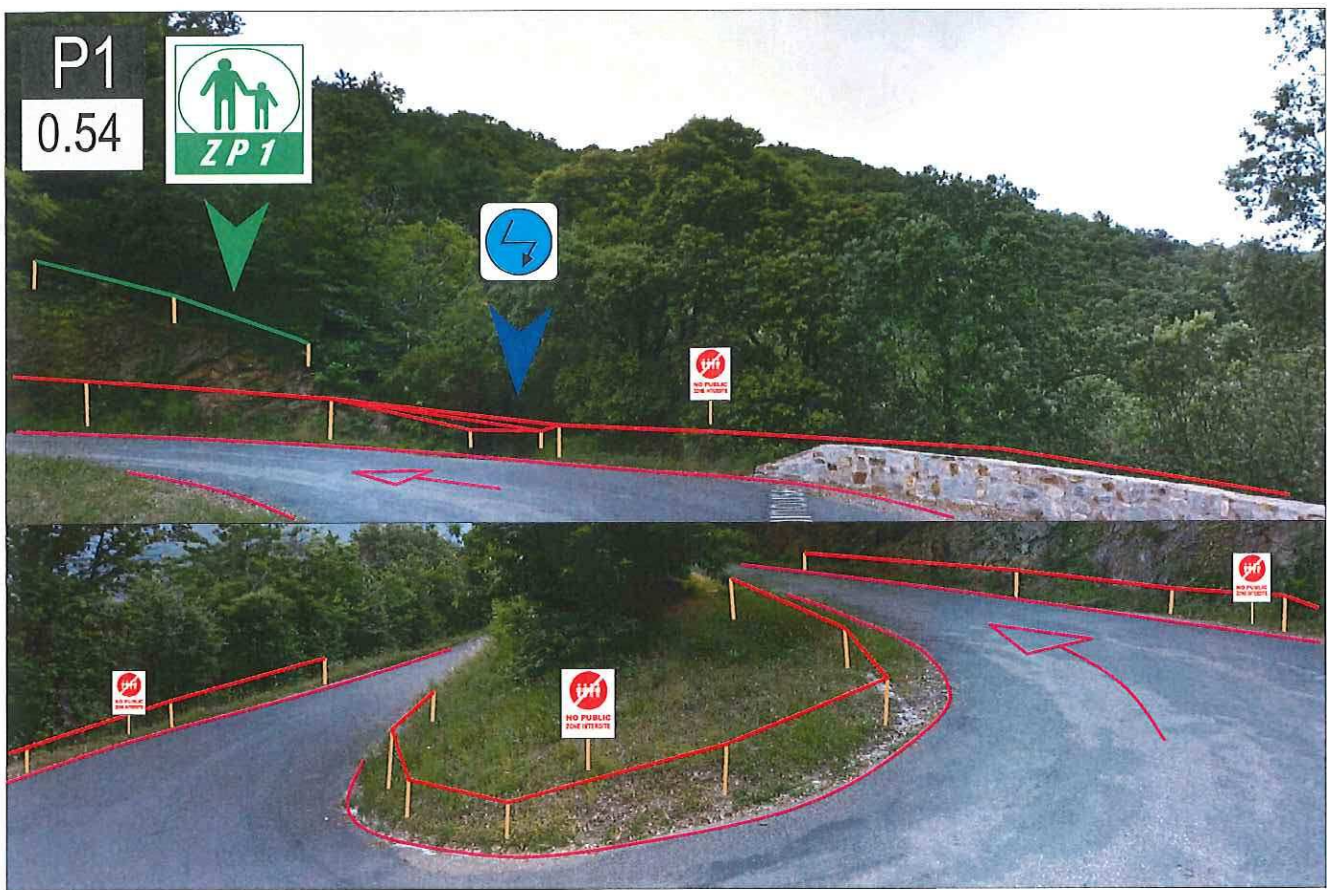
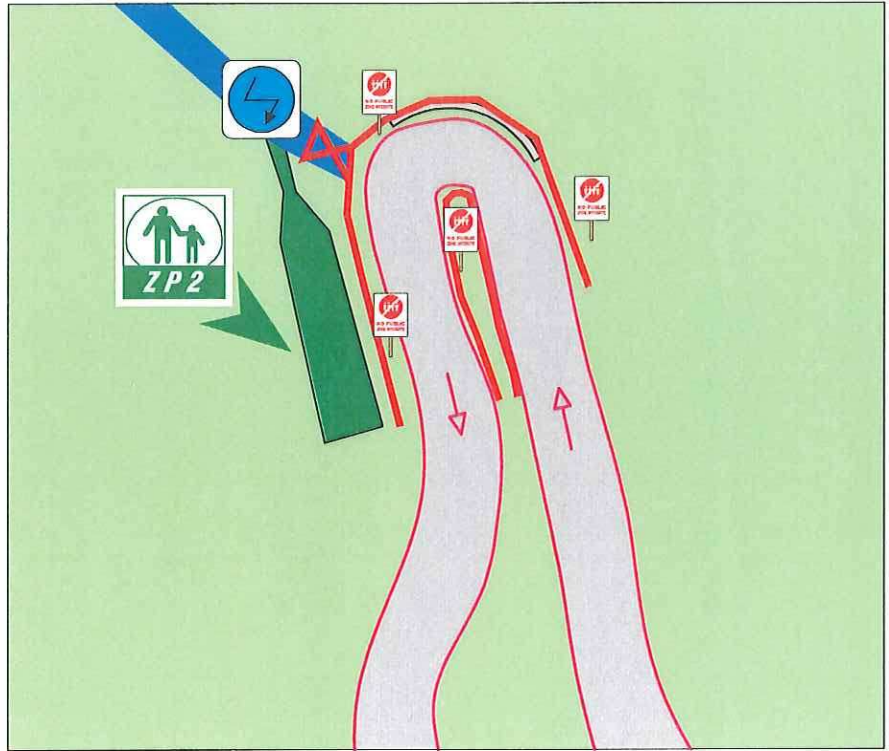
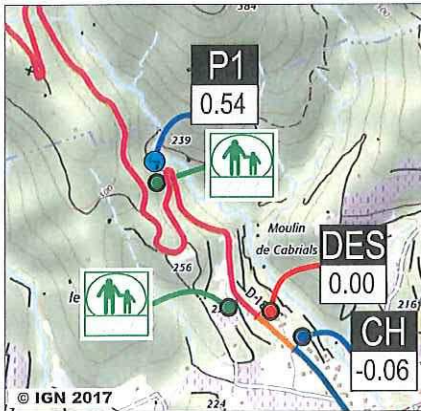
 Cmsr **D.C. DC**  Chro  ZP **Chi** **Int** **Cdir** **Autre**

**GPS et alti: 235m**

**43°35'10.06" N 3°03'01.16" E**

## Observations:

- ▶ Poste dans le chemin.
- ▶ Zone public au dessus des rochers coté droit.








# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **P2**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais
--	---	--	---	---	---	---	--------

**PK: 1.76**

 Cmsr	D.C. DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
2			1				

**GPS et alti: 321m**

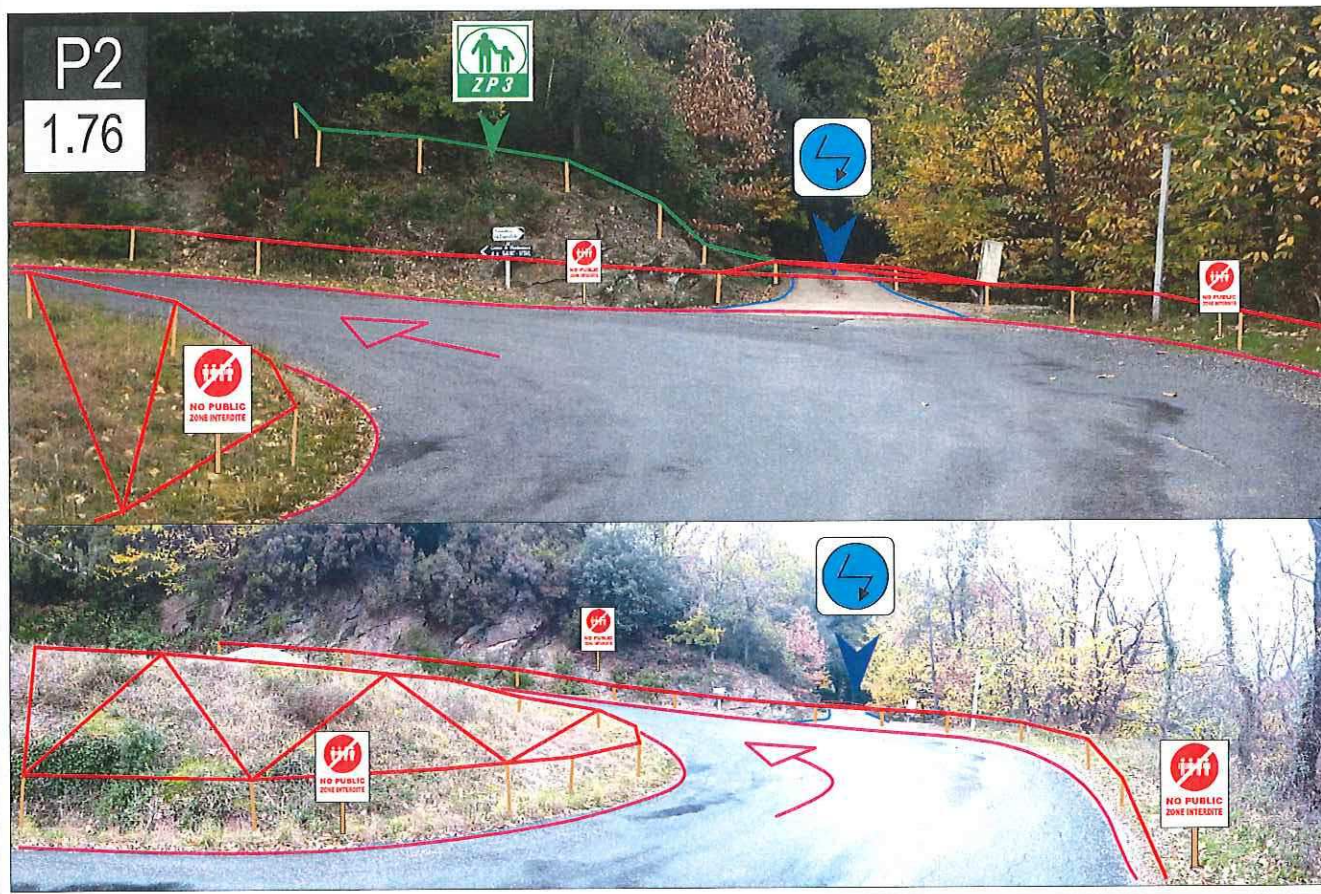
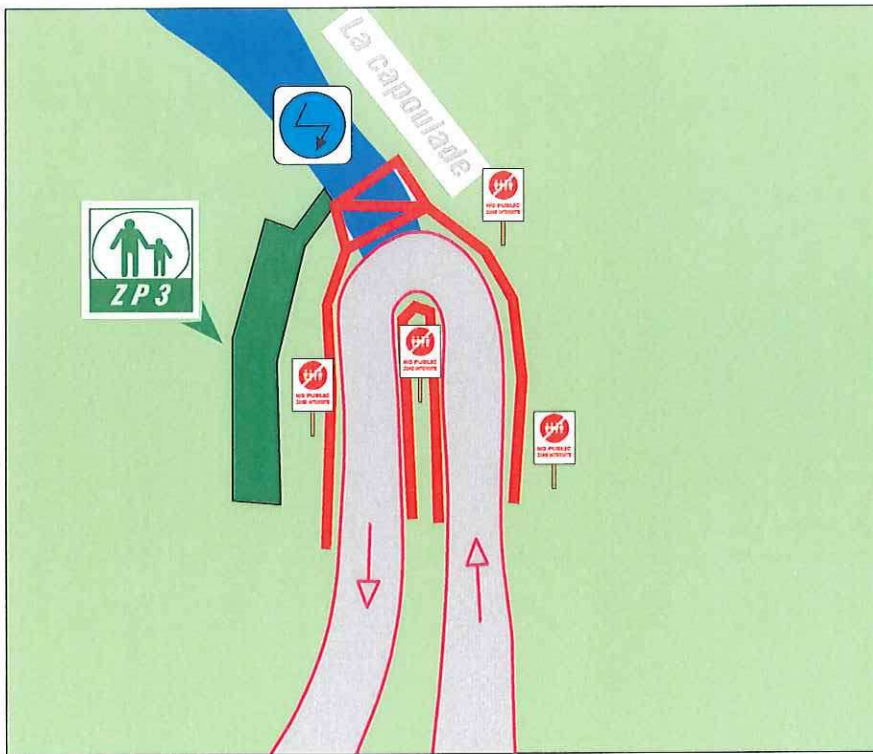
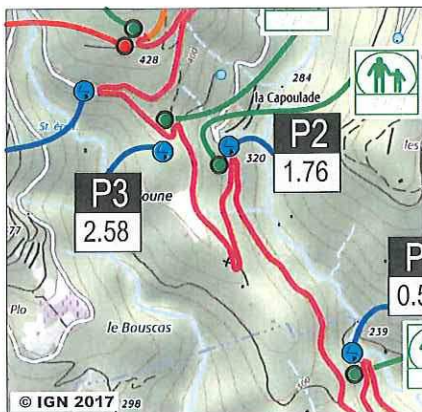
**43°35'28.24" N 3°02'44.65" E**

## Observations:

- ▶ Poste dans le chemin.
- ▶ Zone public au dessus des rochers coté droit.



**FFSA**




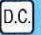







# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **P3**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep Relais

**PK: 2.58**

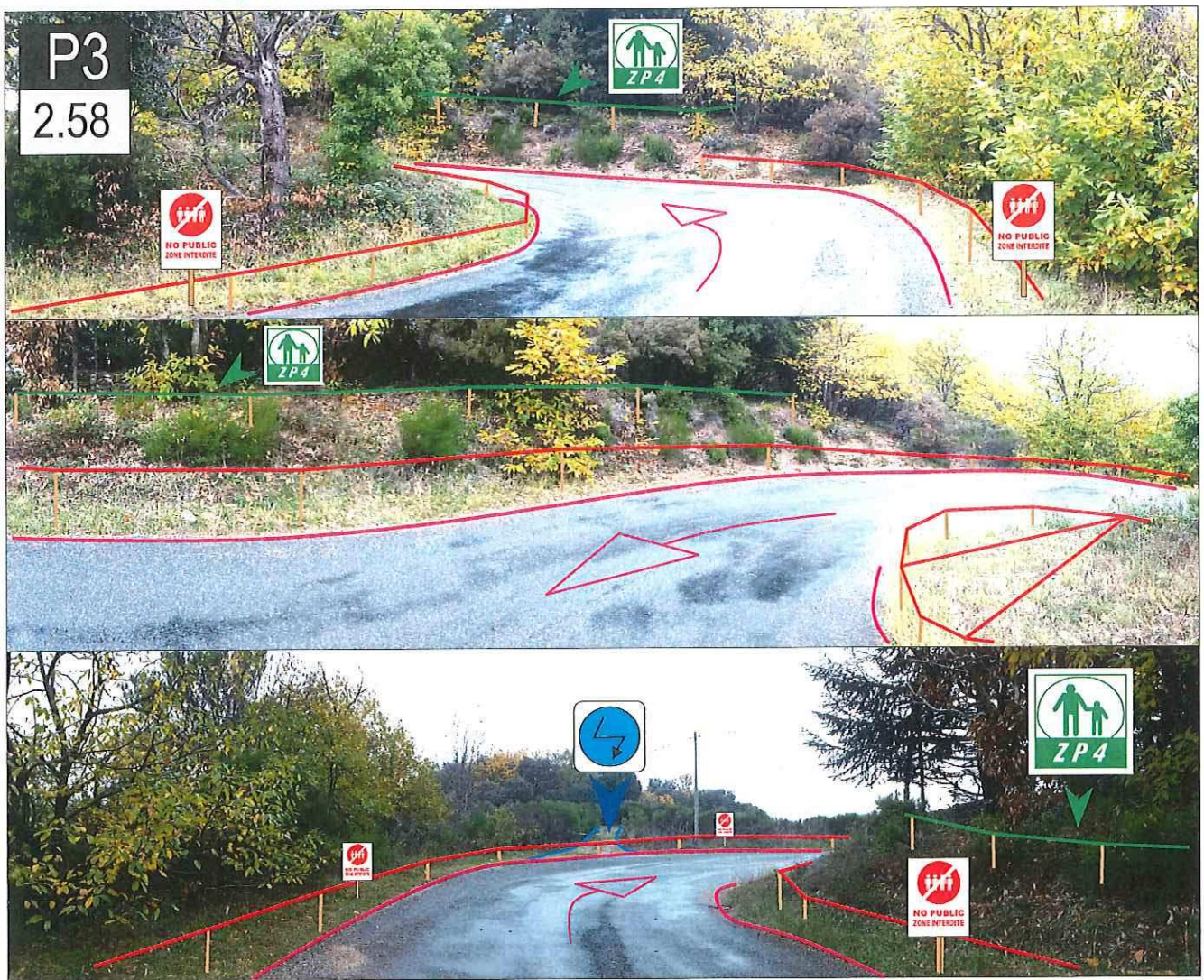
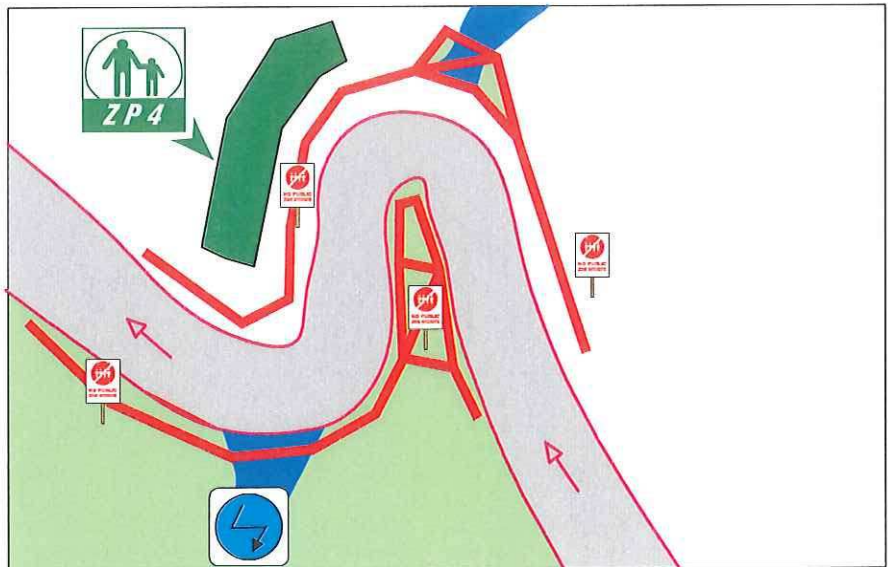
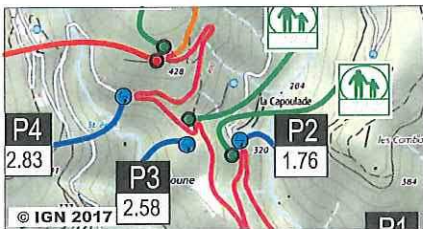
 Cmsr  DC  Chro  ZP  Chi  Int  Cdir Autre

**GPS et alti: 376m**

**43°35'30.38" N 3°02'37.03" E**

## Observations:

- ▶ Poste dans le chemin sur la gauche.
- ▶ Zone public sur le talus.





# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **P4**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais
--	---	--	---	---	---	---	--------

**PK: 2.83**

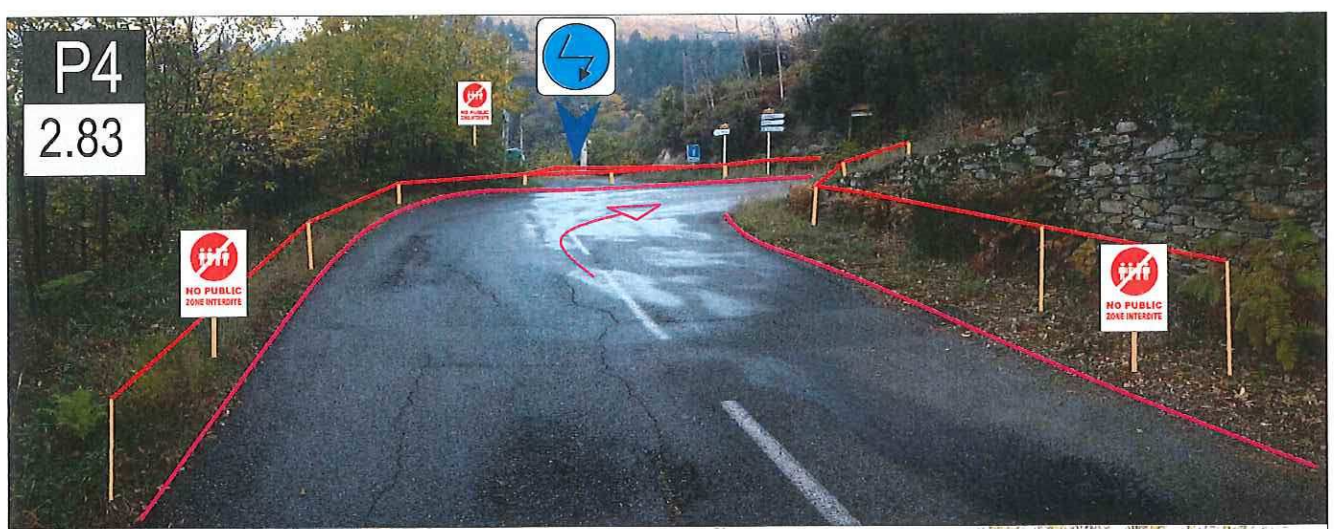
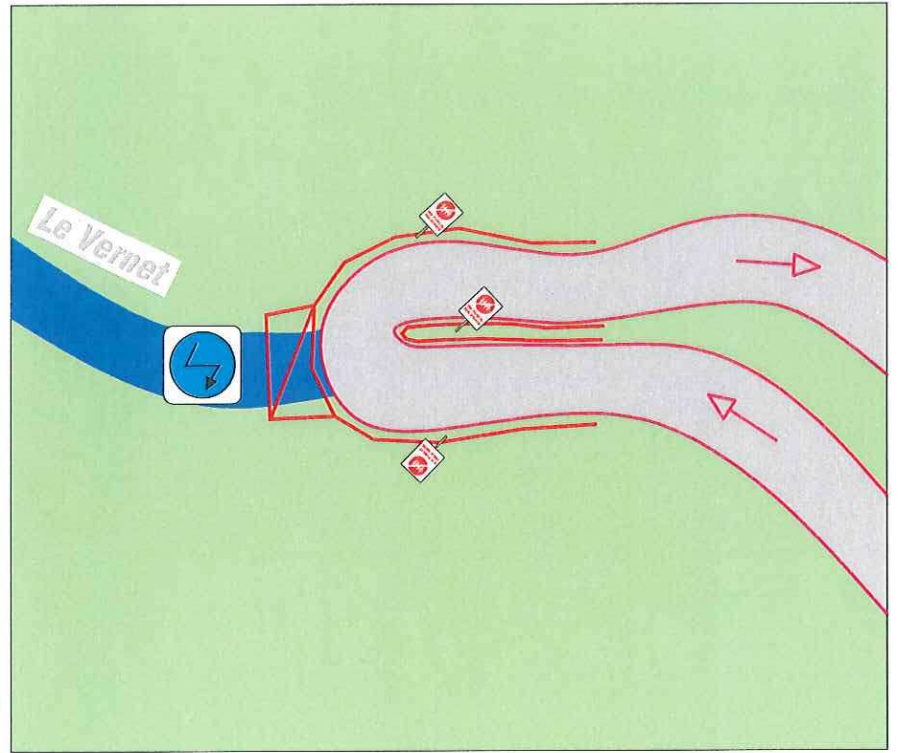
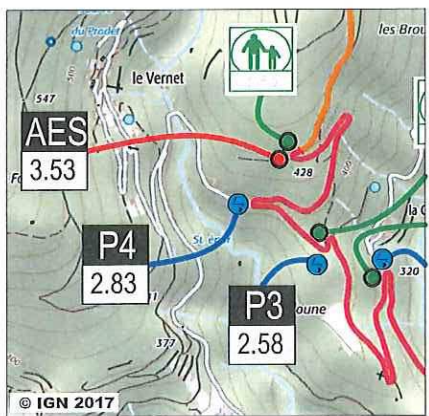
 Cmsr	D.C. DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
--	---------	--	--	-----	-----	------	-------

**GPS et alti: 388m**

**43°35'34.40" N 3°02'28.05" E**

## Observations:

► Poste sur la route du Vernet (R.D. 180 )





# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **AES**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais
--	---	--	---	---	---	---	--------

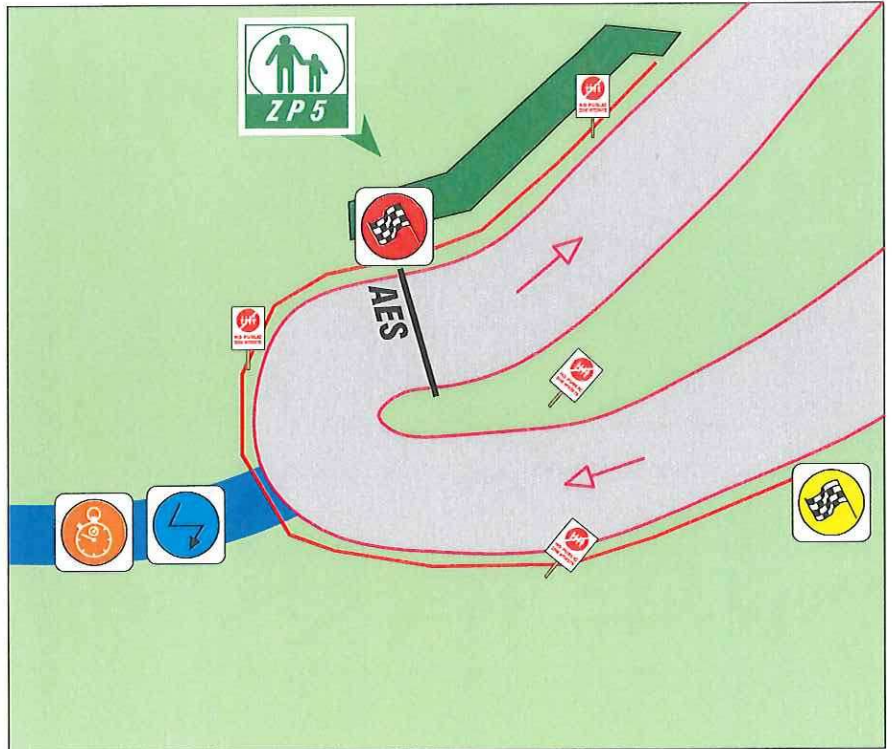
**PK: 3.53**

 Cmsr	D.C. DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
2		1	1				

**GPS et alti: 438m**  
**43°35'38.79" N 3°03'32.78" E**

## Observations:











- ▶ Poste dans le chemin à gauche.
- ▶ Zone public au dessus du talus à gauche.





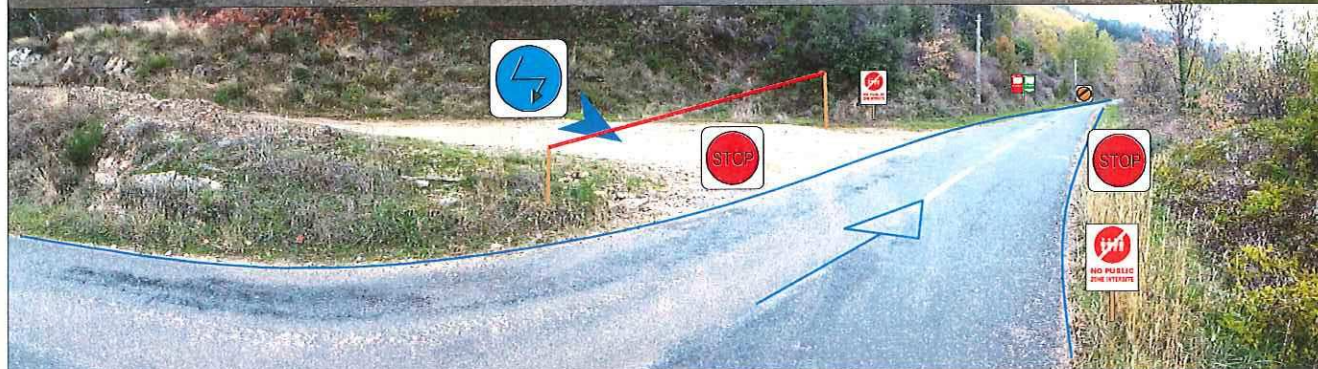
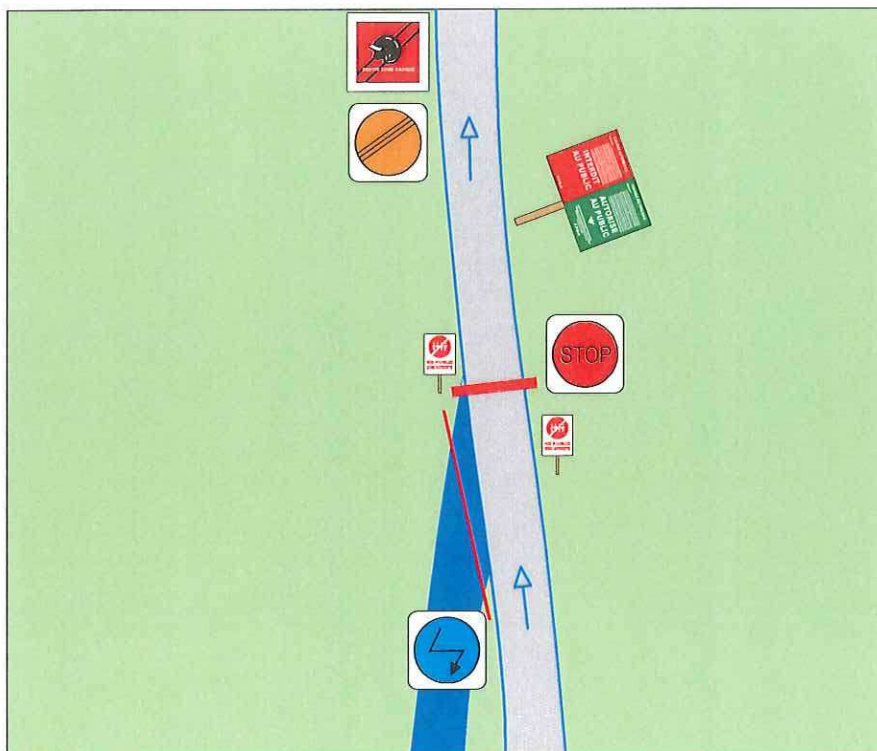
# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 1/3/5/7

Poste: **STOP**  **Le Poujol-Sur-Orb**  **Combes** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais	<b>PK: 4.05</b>
 Cmsr	D.C. DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre	<b>GPS et alti: 476m</b>
3								<b>43°35'54.23" N 3°02'39.54" E</b>

## Observations:

► Poste dans le chemin remontant sur la gauche.







**FFSA**  
 COUPE DE FRANCE **RALLYE**

# Règlement Technique de Sécurité

## Emplacement des postes



- |   |   |
|---|---|
|  4 |  1 |
|  1 |  1 |
|  1 |  1 |
|  1 |  1 |



2 Zones "PUBLIC"

**Epreuves Spéciales N° 2-4-6-8**  
**Route Départementale N° 180**



**Taussac-La-Billière**

-6.52km-



**Rosis**



# RTS - Positionnement des postes

ES 2/4/6/8

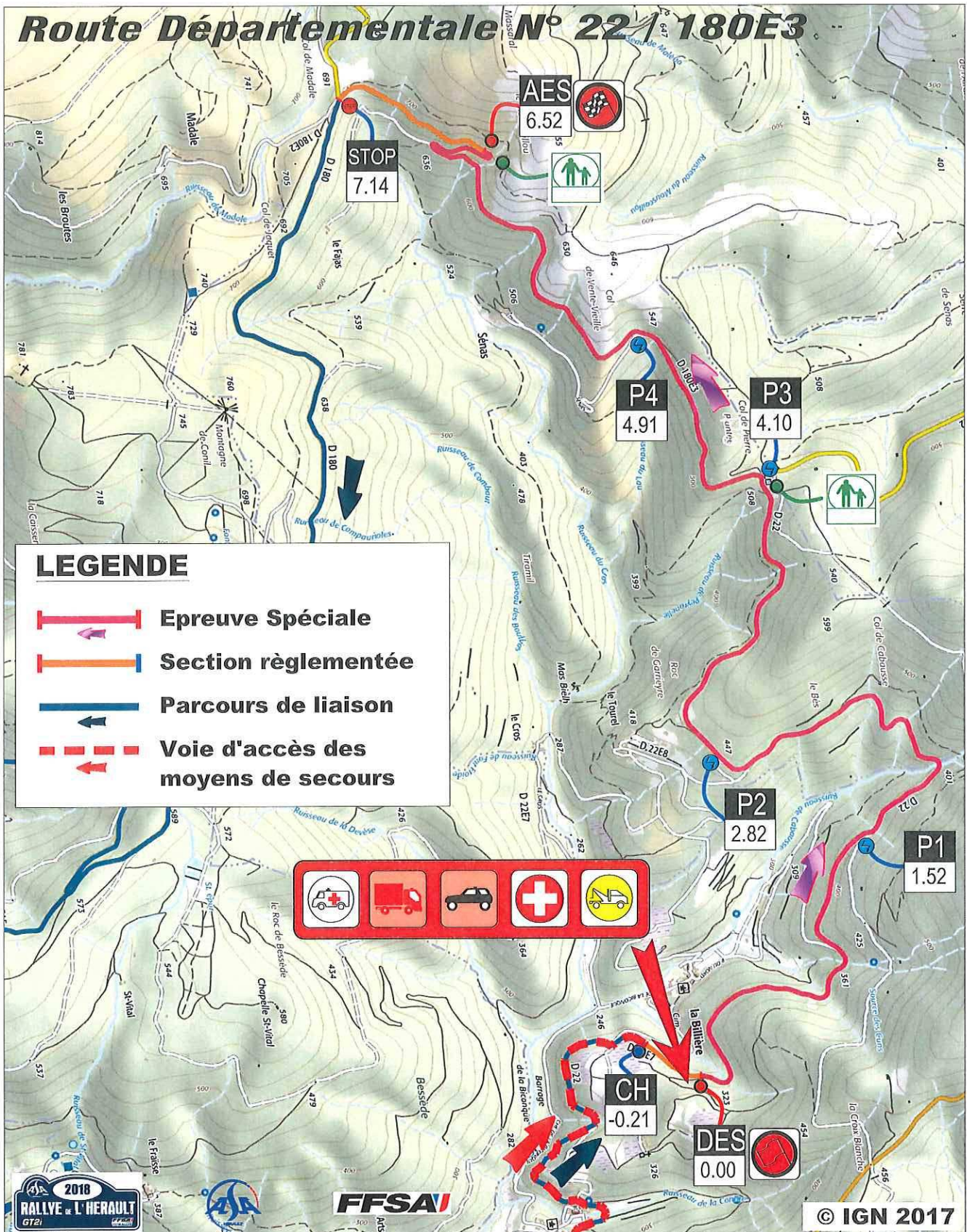


Taussac-La-Billière



Rosis

## Route Départementale N° 22 / 180E3












# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **CH**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep Relais

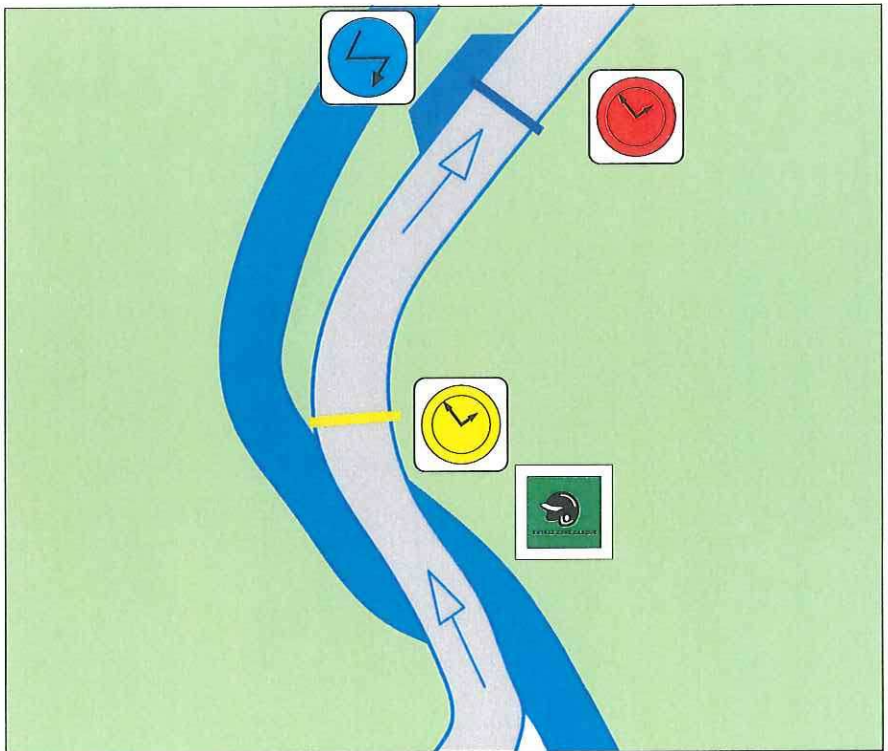
**PK: -0.21**

 Cmsr  DC  Chro  ZP  Chi  Int  Cdir Autre

**GPS et alti: 307m**  
**43°37'27.12" N 3°03'49.18" E**

## Observations:

► Emplacement du poste sur la gauche.






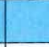


# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **DES**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	Relais
1	1		1	1		1	

PK: **0.00**

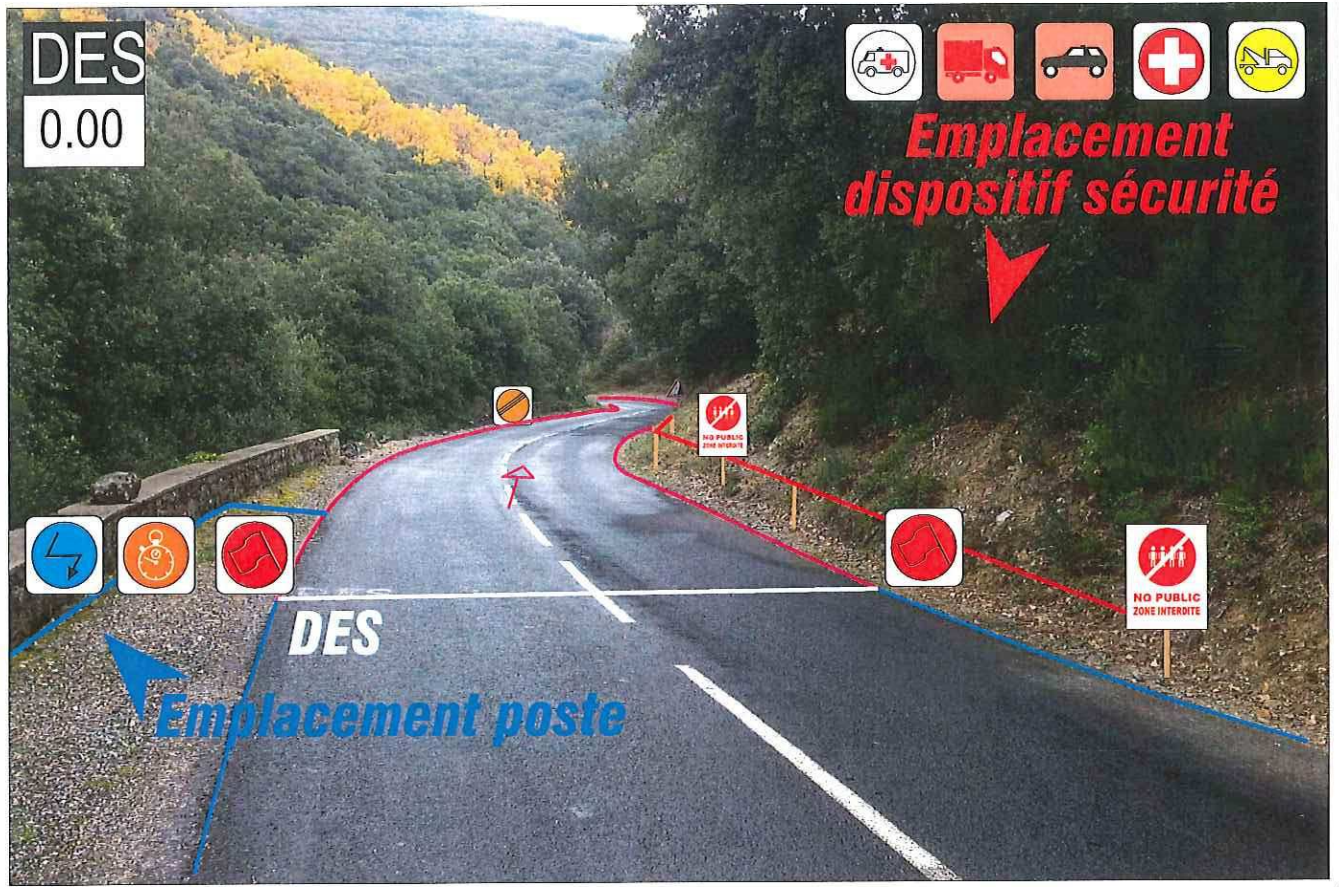
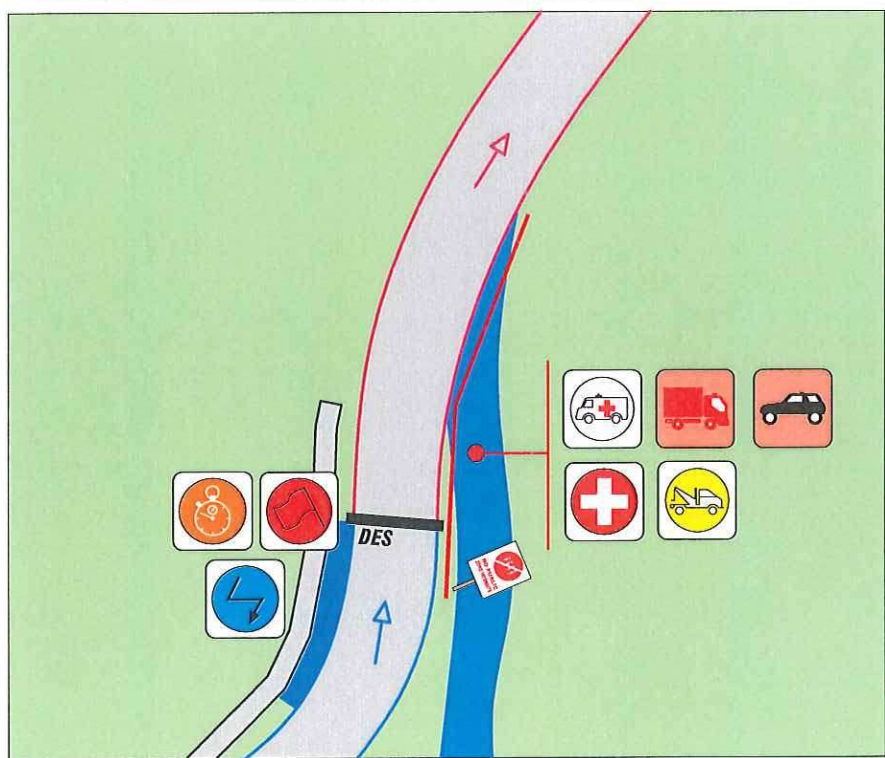
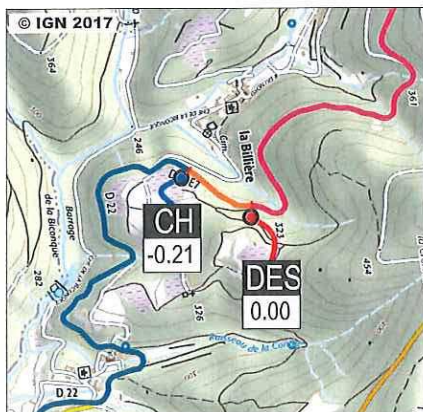
 Cmsr	 D.C.	 DC	 Chro	 ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
2		1	1					

GPS et alti: **317m**

**43°37'34.07" N 3°03'56.17" E**

## Observations:

► Dispositif de sécurité sur la droite après la ligne de départ.





# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **P1**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 **Vsav**  **Vir**  **Vlhr**  **Vsr**  **Med**  **Inf**  **Dep** **Relais**

 **Cmsr** **D.C. DC**  **Chro**  **ZP** **Chi** **Int** **Cdir** **Autre**

2

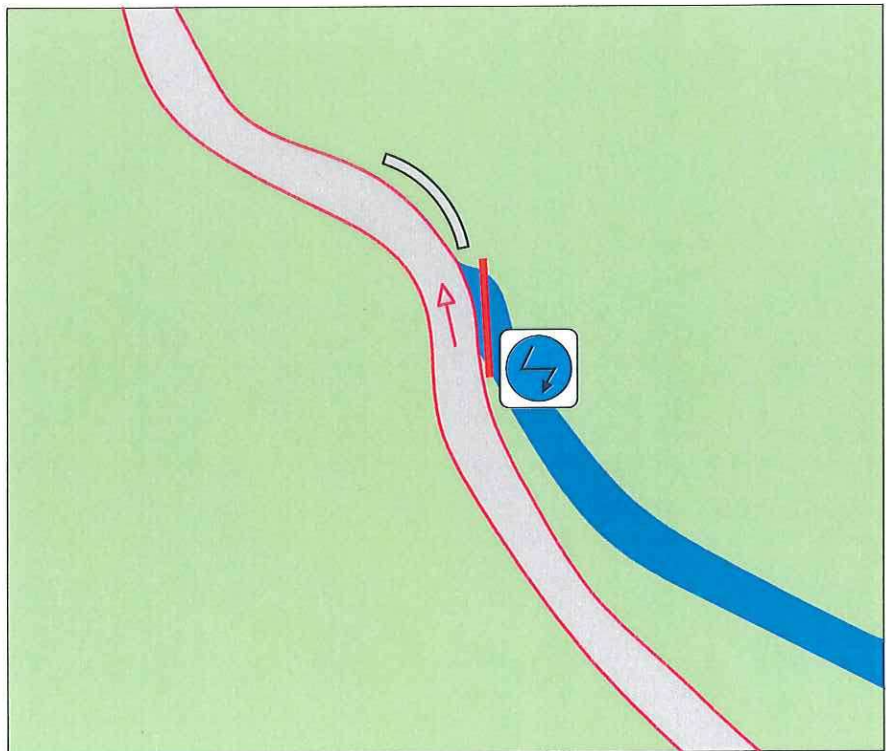
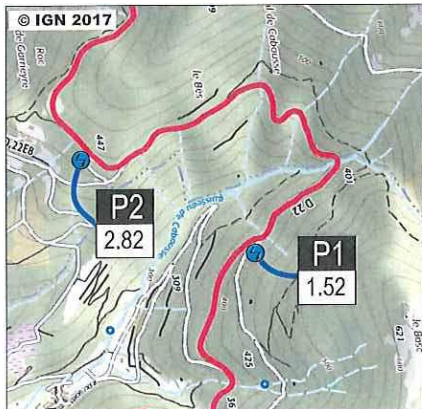
**PK: 1.52**

**GPS et alti: 388m**

**43°37'57.30" N 3°03'21.08" E**

## Observations:

► Poste dans le chemin sur la droite avant le parapet en contre-haut.



**P1**  
**0.50**



# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: <b>P2</b>	 <b>Taussac-La-Billière</b>	 <b>Rosis</b>	<b>6.7 km</b>
------------------	--	---	---------------

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vsr	 Med	 Inf	 Dep	 Relais
--	---	--	---	---	---	---	--

**PK: 2.82**

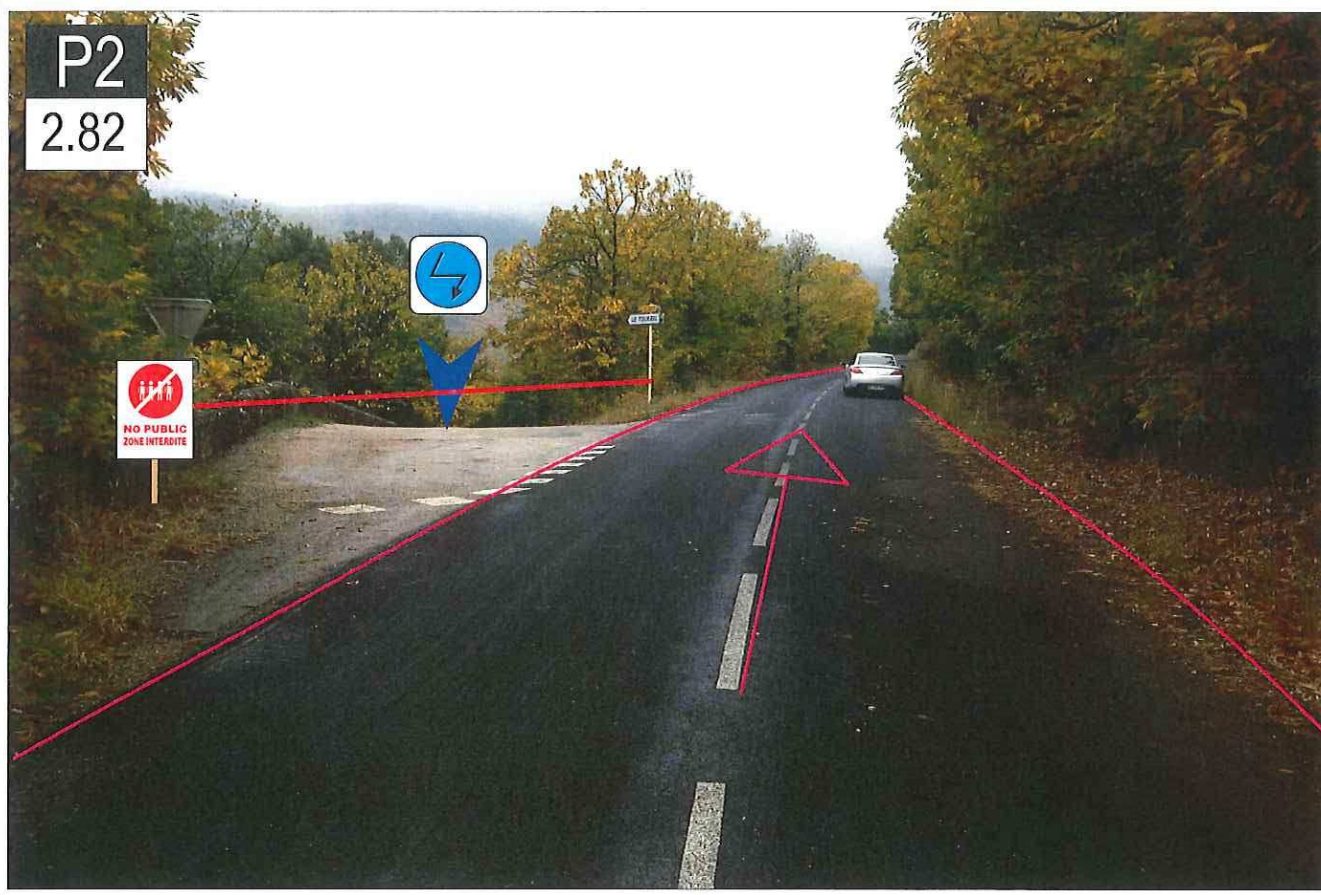
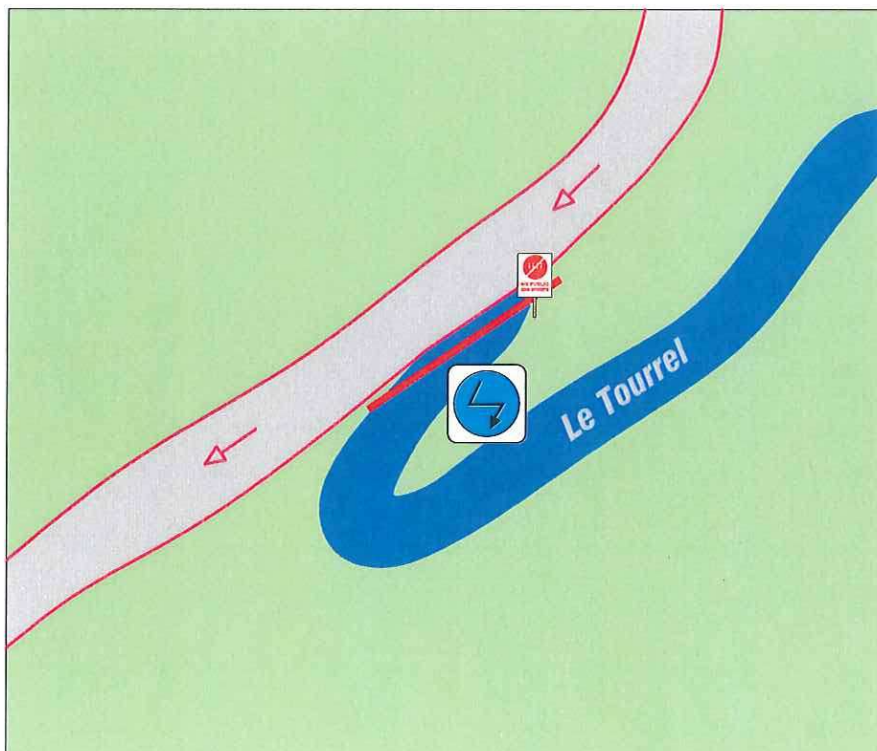
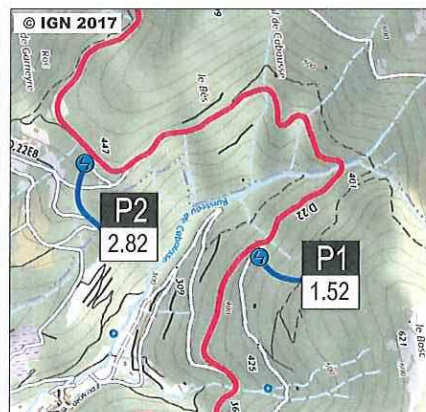
 Cmsr	 DC	 Chro	 ZP	 Chi	 Int	 Cdir	 Autre
--	--	--	--	---	---	--	---

**GPS et alti: 448m**

**43°37'41.36" N 3°03'06.97" E**

## Observations:

► Poste sur la D22E8 en contrebas à gauche.





# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste:

**P3**



**Taussac-La-Billière**



**Rosis**

**6.7 km**

Vsav	Vir	Vlhr	Vsr	Med	Inf	Dep	Relais
------	-----	------	-----	-----	-----	-----	--------

**PK: 4.10**

**GPS et alti:**

**505m**

Cmsr	D.C.	DC	Chro	ZP	Chi	Int	Cdir	Autre
2				1				

**43°37'50.24" N**

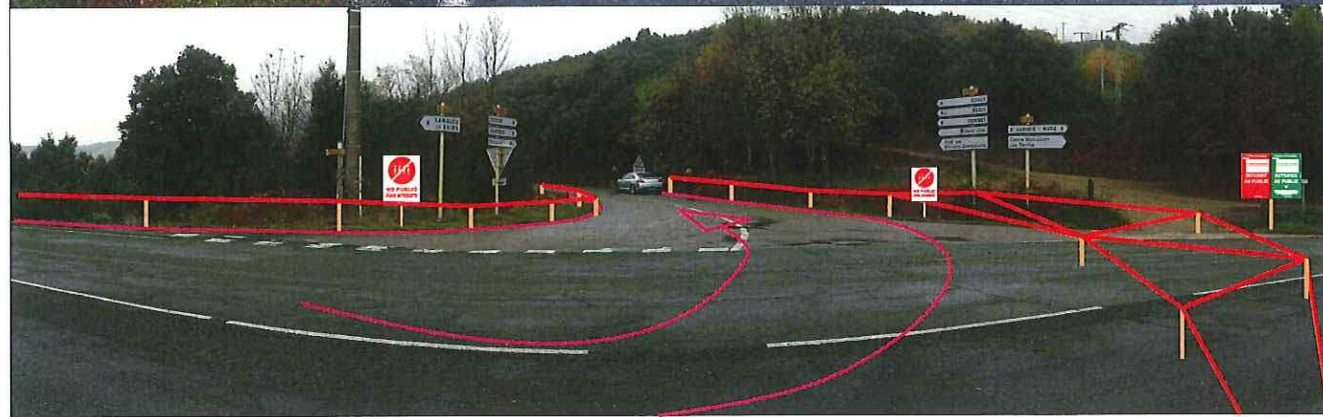
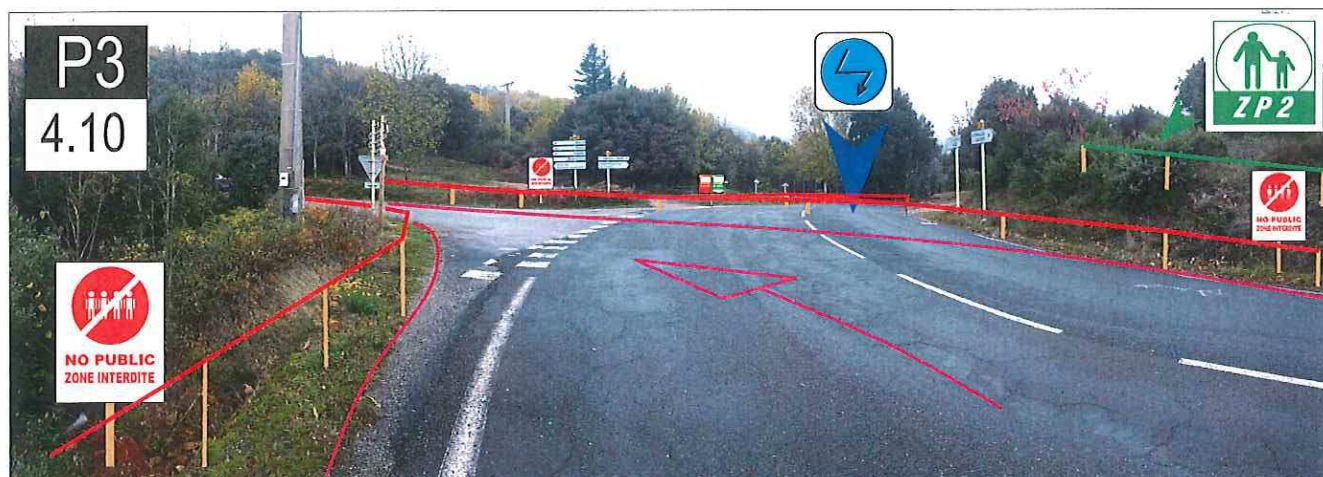
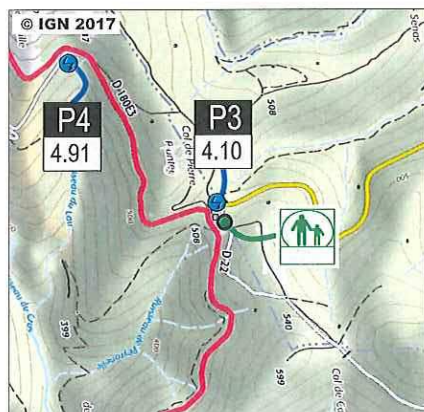
**3°02'22.47" E**

## Observations:

- ▶ Poste dans le chemin.
- ▶ Zone public au dessus des rochers coté droit.
- ▶ Zébra de direction.



**FFSA**












# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **P4**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep Relais

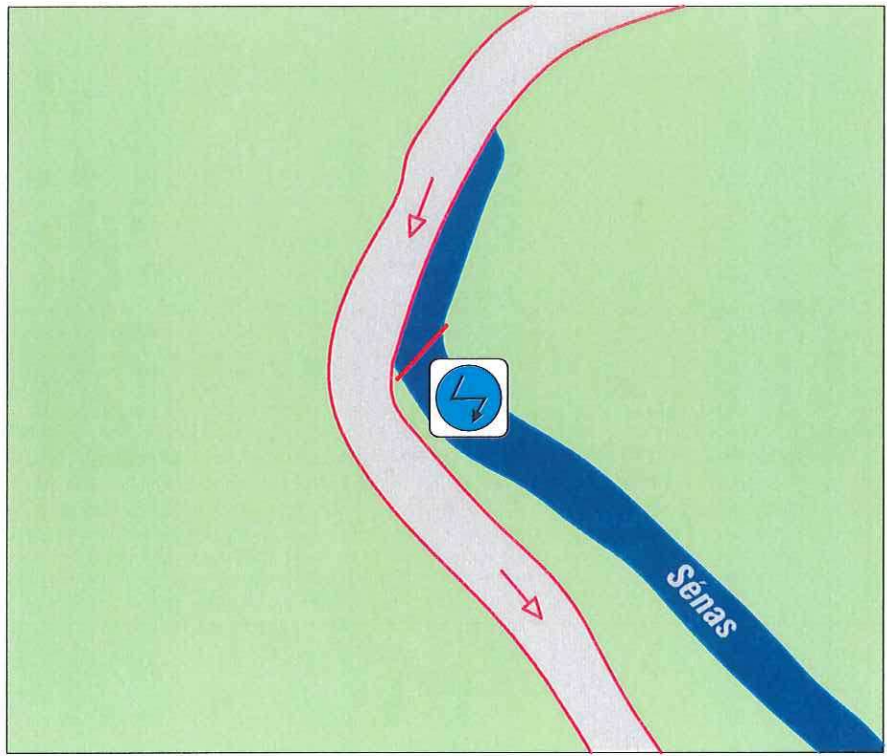
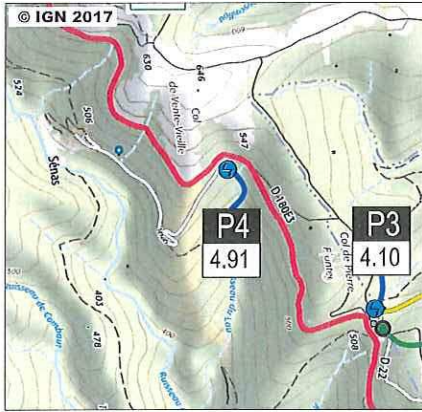
**PK: 4.91**

 Cmsr  DC  Chro  ZP  Chi  Int  Cdir Autre

**GPS et alti: 546m**  
**43°37'39.55" N 3°01'57.66" E**

## Observations:

► Poste sur la route en contrebas à gauche en direction de Sénas.













# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **AES**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep Relais

**PK: 6.52**

 Cmsr  D.C.  DC  Chro  ZP  Chi  Int  Cdir Autre

**GPS et alti: 655m**

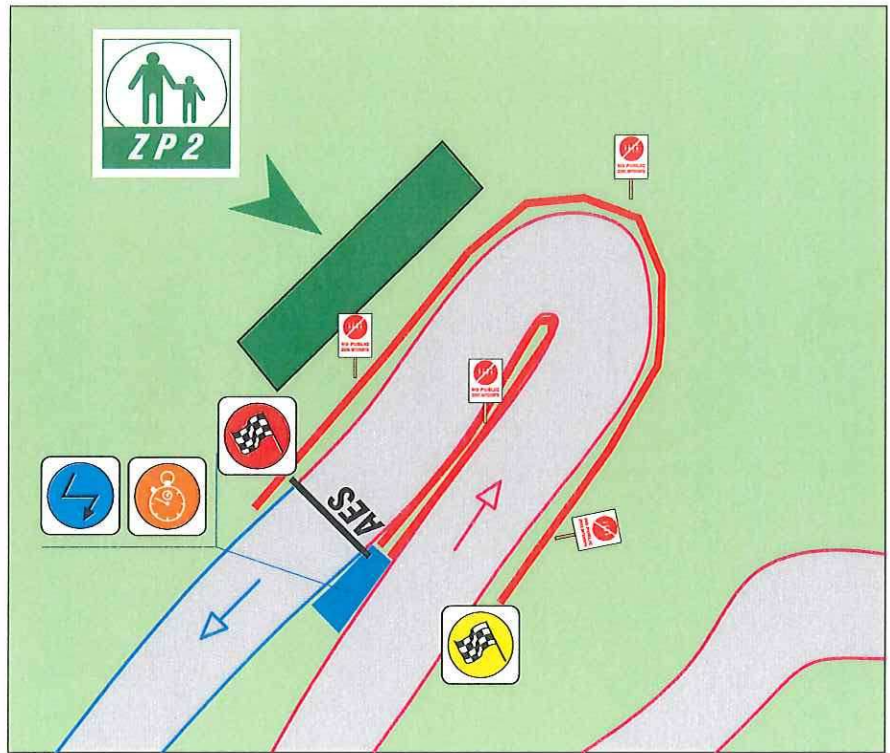
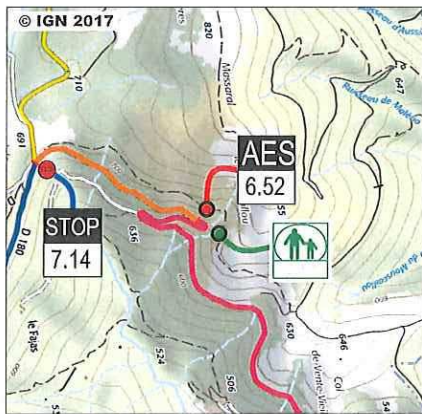
**43°37'23.37" N 3°01'24.94" E**

## Observations:

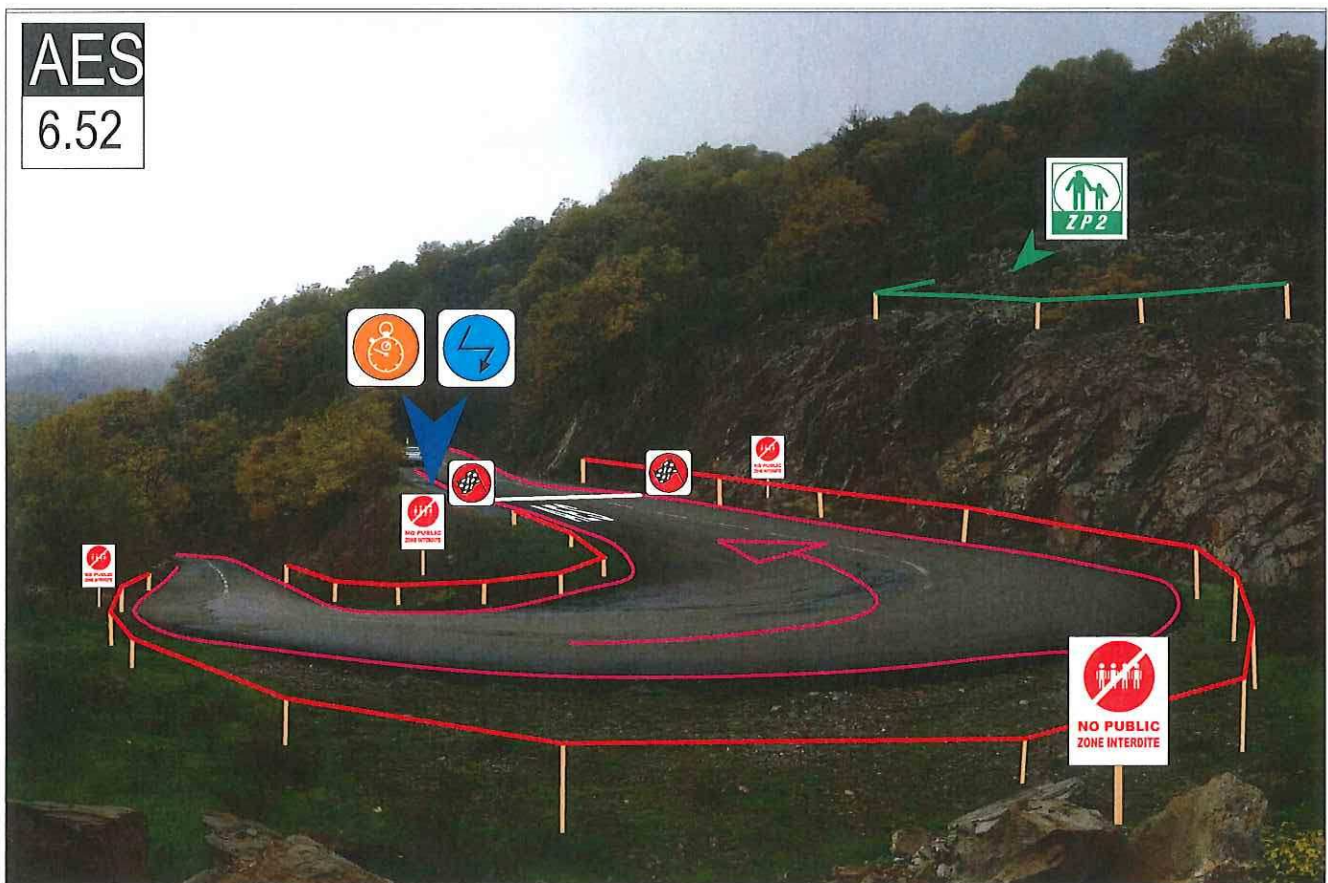
- ▶ Poste sur la gauche.
- ▶ Zone public au dessus des rochers coté droit.



**FFSA**



**AES**  
**6.52**








# 3ème Rallye de L'Hérault - Implantation des postes - ES 2/4/6/8

Poste: **STOP**  **Taussac-La-Billière**  **Rosis** **6.7 km**

 Vsav  Vir  Vlhr  Vsr  Med  Inf  Dep **Relais**

**PK: 7.14**

 Cmsr **D.C. DC**  Chro  ZP **Chi** **Int** **Cdir** **Autre**

**GPS et alti: 689m**

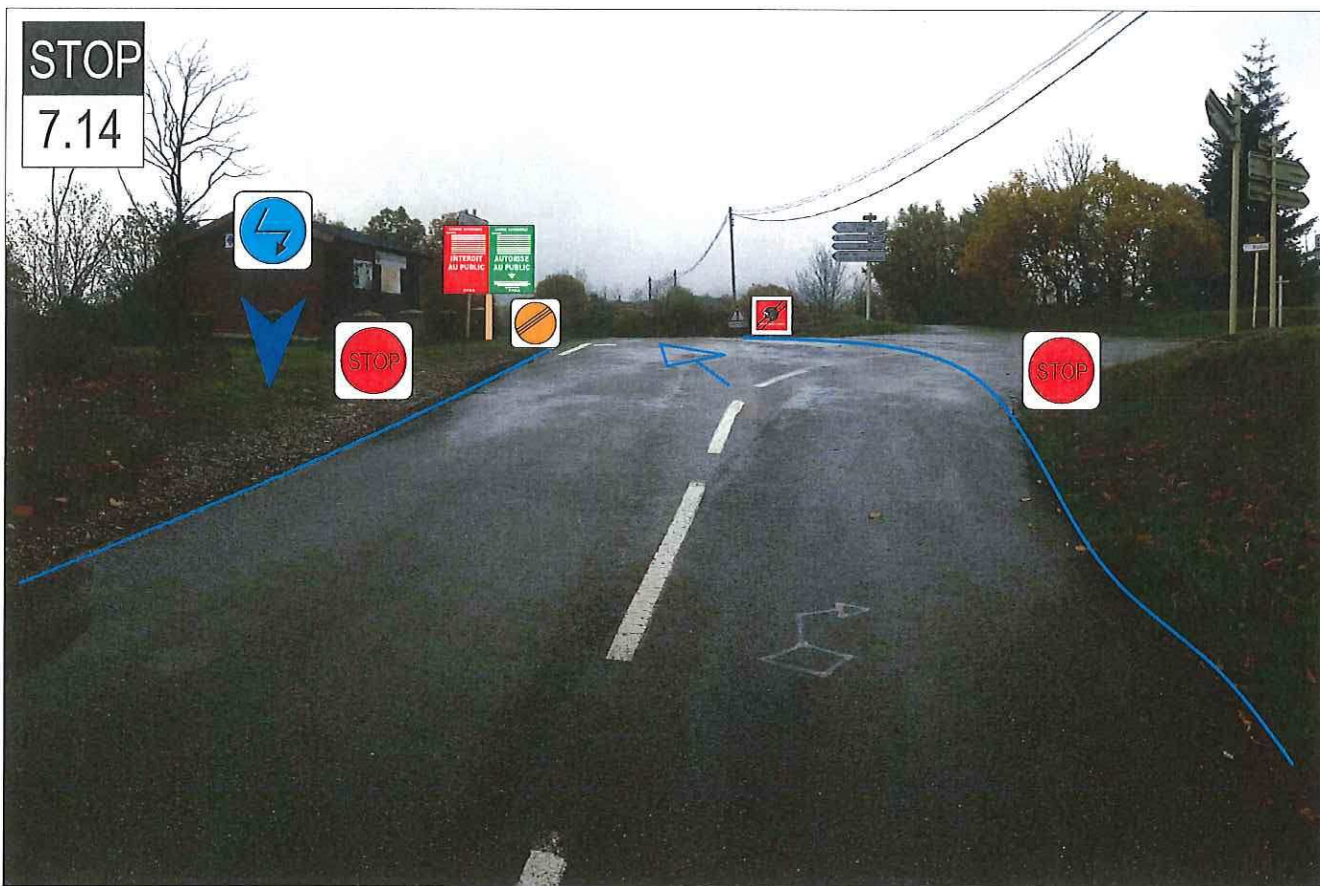
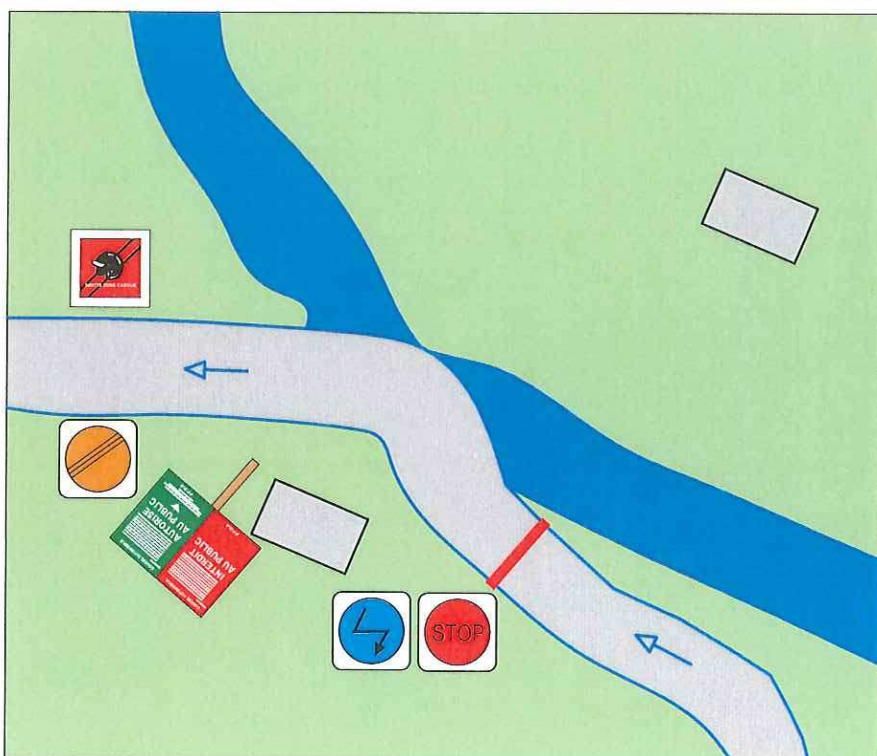
**43°37'07.63" N 3°01'13.03" E**

## Observations:

- ▶ Poste dans le chemin.
- ▶ Zone public au dessus des rochers coté droit.



**FFSA**





**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS de BEZIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEZIERS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

a) Délégation de signature est donnée à Mme CORTES Elisabeth, M. BOU Stéphane et M. BRINGUES Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mme CORTES Elisabeth, M. BOU Stéphane et M. BRINGUES Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4 °) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5 °) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des décisions contentieuses ou gracieuses (euros)	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédérique VAILLANT	B	10 000	1000	10	10 000
Fabrice CROZATIER	B	10 000	1000	10	10 000
Jacqueline LEGENT	B	10 000	1000	10	10 000
Serge CATALAN	B	10 000	1000	10	10 000
Jean-François LIBOUROUX	B	10 000	1000	10	10 000
Luc DEJEAN	B	10 000	1000	10	10 000
Marie-Claire NARBONNE	B	10 000	1000	10	10 000
Nicolas BELCAYRE	B	10 000	1000	10	10 000
Ludovic CADEAC	B	10 000	1000	10	10 000
Marie KLEIN	C	2 000	500	6	5 000
Philippe GUILL	C	2 000	500	6	5 000
Anne-Marie GENIN	C	2 000	500	6	5 000
Fouzia SAMBA	C	2 000	500	6	5 000
Jessica DE OLIVIERA DA SILVA	C	2 000	500	6	5 000
Amandine LEDENT	C	2 000	500	6	5 000
Fabrice PERMAL	C	2 000	500	6	5 000
Grégory HOUGUE	C	2 000	500	6	5 000
Julien MALMON	C	2 000	500	6	5 000
Véronique DEVEIX	C	2 000	500	6	5 000
Hugues LAGIER	C	2 000	500	6	5 000
Jennifer DOUARE	C	2 000	500	6	5 000
Dominique BOCO	C	2 000	500	6	5 000



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François-Xavier LEDUC	B	1000	10 mois	10 000
Ghislaine PUJOL	B	1000	10 mois	10 000
Bruno MOTHE	B	1000	10 mois	10 000
Samy ARIOUA	B	1000	10 mois	10 000
Marie LAISNE	C	500	6 mois	5 000
Jean-Marie MORI	C	500	6 mois	5 000
Maryline VALLS	C	500	6 mois	5 000
Sophie BOUYRE-GALLARD	C	500	6 mois	5 000
Claudine MOUTON	C	500	6 mois	5 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Jacques FRANCES	B	10 000	500	6 mois	5 000
Marie-Dominique HARRAND	B	10 000	500	6 mois	5 000
Rachid TAHAR	C	2 000	500	6 mois	5 000
Isabelle CHALONS	C	2 000	500	6 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des usagers relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BEZIERS, SIP du BITERROIS, étant précisé que pour ceux relevant du SIP Biterrois les délais en phase amiable doivent être octroyés dans le cadre de la PSOD (procédure simplifiée de l'octroi de délai de paiement) et que pour ceux relevant d'Agde la durée maximale des délais de paiement est de 3 mois et la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être

accordé de 2 000 euros.

**Article 5**

L'arrêté du 6 juillet 2018 est abrogé et le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

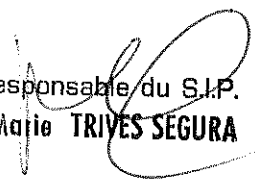
A Béziers, le 6 septembre 2018

SIGNE PAR

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Béziers,

Rose-Marie TRIVES SEGURA

Le Responsable du S.I.P.  
Rose-Marie TRIVES SEGURA





---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** ( adjoints)

Délégation de signature est donnée à

M. BENICHOU Jean Yves, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme BODERO Alicia, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme Séverine POC, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux *demandes de délai de paiement*, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (agents d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

ESPINOLA Christine	MARILLIER Brigitte	MARTIN Marielle

## Article 3 (secteur recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLOUVEL Fabienne *	Agent C	500	huit mois	5000
LELCHAT Renée *	Agent C	500	huit mois	5000
REBOUL Alain *	Contrôleur	500	huit mois	5000
RICAUD Philippe	Contrôleur	500	huit mois	5000
REMOND Catherine*	Agent C	500	huit mois	5000
VADAINÉ Jasmine	Contrôleur	500	huit mois	5000
PONCE Myriam*	Contrôleur	500	huit mois	5000
MASCLAU Jean-Pierre*	Agent C	500	huit mois	5000
DESBANS Laure*	Agent C	500	huit mois	5000
COMTE Karine*	Agent C	500	huit mois	5000

\* à l'exception des déclarations de créances



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

Mme PONCE Myriam	M RICAUD Philippe	
------------------	-------------------	--

#### Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les imprimés délivrables à l'accueil (dont : extrait de rôle, copie avis d'imposition, bordereau de situation fiscale, relevés de propriétés)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des remises de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Manuel	Contrôleur	2000	300	Trois mois	3000 euros
DUBOIS Sylviane	Agent C	2000	300	Trois mois	3000 euros

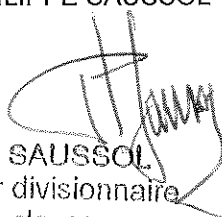
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Lunel, le 20/08/2018

SIGNE PAR

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
PHILIPPE SAUSSOL

  
Philippe SAUSSOL  
Inspecteur divisionnaire  
hors classe



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- MME Fabienne BRENEY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Guillaume LEPEIGNE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Riad DJERIDI, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;





- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Ghislaine BERTRAND	M Cédric BES
Mme Marie-Hélène CABROL	Mme Christine BASILE
Mme Anne CALLUELA	Mme Fabienne HAREL
M Jean-Christophe FARRET	M Youcef SEGHIR
Mme Djamila THAMEUR	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Jérôme GARCIA	contrôleur	10000	6 mois	15000
Mme Céline MASAFRET	contrôleuse	10000	6 mois	15000
M Jérôme PARRA	contrôleur	10000	6 mois	15000
M Sylvain VIALETTE	contrôleur	10000	6 mois	15000
Mme Djamila THAMEUR	contrôleuse	10000	6 mois	15000

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Montpellier, le 4 Septembre 2018

La Comptable des Finances Publiques, responsable de service des impôts des entreprises,

  
La Chef de Service  
Comptable des Finances Publiques  
Nicole JOB

Nicole JOB